



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 16 mai 2011

MM. Laurence SMETS,
Nicole THOMAS-SCHLEICH,
Jean-Marie GILLET,
Andrée MOUREAU-DELAUNOIS,
André LENGELE ; Yves BAUWENS ; Marcel BOURLARD ;
Olivier LENAERTS ; Philippe MARTIN ;
Catherine GILLARD-GERARDY ; Christian REULIAUX ;
Isabelle DENEFF-GOMAND ; Josiane DENIL-HENRY ;
Christophe LEGAST,

Bourgmestre-Présidente,

Echevins,
Présidente du CPAS,

Membres,
Secrétaire.

Excusés : MM. Raymond FLAHAUT ; Agnès NAMUROIS ;
Cécile PIERRE-DELOOZ,

Echevins,
Membres.

SEANCE PUBLIQUE

La Présidente ouvre la séance à 20h03.

Même séance (1^{er} objet)

SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance du 21 mars 2011 – Approbation

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 mars 2011 est approuvé à l'unanimité des Membres présents.

Même séance (2^{ème} objet)

FINANCES : Compte communal de l'exercice 2010 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont son article L1122-23 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-2 du Code susvisé ;

Entendu les rapports de Mme la Bourgmestre Laurence Smets et de M. le Receveur communal Xavier Deleuze sur la situation financière de la Commune ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1. D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2010 comprenant le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan qui se clôturent comme suit :

Comptabilité budgétaire :

- résultat budgétaire :	boni de	1.424.288,89 €	au service ordinaire
	boni de	772.267,79 €	au service extraordinaire
- résultat comptable :	boni de	1.513.428,18 €	au service ordinaire
	boni de	3.514.298,09 €	au service extraordinaire

Comptabilité générale :

Boni d'exercice de 426.883,69 €

2. De transmettre les présents comptes à l'autorité de tutelle pour approbation.

Même séance (3^{ème} objet)

FINANCES : Dotation communale à la Zone de Police Orne-Thyle pour l'exercice budgétaire de l'année 2011 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 76 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 24 janvier 2011 portant approbation de la contribution due par la Commune de Walhain à la Zone de Police pour l'année 2011, soit l'octroi d'une dotation de 357.850 € ;

Vu l'édition du budget pour l'année 2011 de la Zone de Police Orne-Thyle, tel qu'approuvé par le Conseil de Police en sa séance du 3 mars 2011 ;

Vu le courriel du Secrétaire de la Zone Orne-Thyle daté du 4 mars 2011 concernant les dotations communales à la zone de police pour l'exercice 2011 ;

Considérant que la délibération du 24 janvier 2011 susvisée avait été prise de manière conservatoire, dans la mesure où le Collège de Police ne disposait pas encore de toutes les données, notamment en matière de personnel et d'investissements pour élaborer un projet de budget pour l'année 2011 ;

Considérant qu'il avait dès lors été demandé aux communes qui composent la Zone de Police d'inscrire dans un premier temps dans leurs budgets respectifs le même montant de dotation que pour l'exercice 2010, sachant qu'il serait vraisemblablement nécessaire d'augmenter les dotations communales par voie de modification budgétaire dans le courant de l'année 2011 ;

Considérant que l'édition du budget de la Zone de Police Orne-Thyle pour l'année 2011 fixe désormais la dotation de la Commune de Walhain à 430.262,65 € ;

Considérant que ce montant est supérieur de 72.412,65 €, soit une augmentation de 20 %, par rapport à la contribution réclamée de manière inchangée depuis plusieurs années ;

Considérant que cette contribution à la Zone de Police est indispensable à la sécurité des biens et des habitants de la Commune ;

Considérant que le crédit y relatif sera adapté en conséquence lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice en cours ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver la contribution de la Commune de Walhain à la Zone de Police pour l'année 2011, soit l'octroi d'une dotation de 430.262,65 €.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à la Zone de Police Orne-Thyle, ainsi qu'au Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Même séance (4^{ème} objet)

FINANCES : Marché public de services relatif au financement des investissements inscrits en dépenses extraordinaires au budget de l'exercice 2011 – Conditions et modes de passation – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 2°, b ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont l'article 122 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er} ;

Vu la circulaire du 3 décembre 1997 relative aux marchés publics de services financiers, bancaires d'investissement et d'assurances visés par la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 mai 2010 fixant les conditions et le mode de passation du marché public de services relatif au financement des investissements inscrits en dépenses extraordinaires au budget de l'exercice 2010 ;

Vu le cahier spécial des charges n° 2010-004 applicable à ce marché ;

Vu l'avis de marché publié au Bulletin des Adjudications du Moniteur belge en date du 7 mai 2010 ;

Vu l'avis de marché publié au Bulletin des Adjudications du Journal officiel de l'Union européenne en date du 8 mai 2010 ;

Vu le courrier ministériel daté du 9 juin 2010 rendant pleinement exécutoire la délibération du Conseil communal susvisée ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 28 juin 2010 ;

Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par le Service des Finances en date du 30 juin 2010 ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 14 juillet 2010 portant attribution dudit marché public de services à Dexia Banque S.A. pour un taux d'intérêts moyen pondéré de 0,0827 %, en raison de son offre la plus intéressante ;

Considérant que l'article 17, § 2, 2°, b, de la loi susvisée précise qu'il peut être traité par procédure négociée sans respect de règle de publicité dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à ce projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par appel d'offres et à condition que la possibilité de recourir à cette procédure ait été indiquée dès la mise en concurrence du premier marché ;

Considérant que l'article 4, alinéa 2, du cahier spécial des charges susvisé prévoyait la possibilité de recourir à cette procédure applicable à la répétition de services similaires ;

Considérant que le recours à cette procédure simplifiée permet d'alléger considérablement la charge administrative relative à la gestion de ce type de marché, puisqu'il autorise à traiter par procédure négociée sans publicité et dispense ainsi de l'obligation de procéder à un appel d'offres européen ;

Considérant que le montant de ce marché public de services à passer en procédure négociée est supérieur à 31.000 € htva et requiert dès lors que son lancement soit soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont prévus au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2011 ;

Entendu le rapport de M. le Receveur communal Xavier Deleuze ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. - Il est passé un marché public de services relatif au financement des investissements inscrits en dépenses extraordinaires au budget de l'exercice 2011.

Art. 2. - A titre indicatif, le montant du présent marché est estimé à 1.685.012,28 € tva.

Art. 3. - Le marché visé à l'article 1^{er} est passé par procédure négociée sans publicité.

Art. 4. - Le cahier spécial des charges n° 2011-006 est applicable à ce marché.

Art. 5. - La présente délibération est exécutoire le lendemain de sa transmission à l'autorité de tutelle, accompagnée des pièces justificatives, dans les 15 jours de son approbation.

Même séance (5^{ème} objet)

FINANCES : Convention entre la Commune de Walhain et le Centre Régional d'Aide aux Communes relative à l'octroi d'un prêt dans le cadre du financement alternatif des investissements de travaux subsidiés pour la construction d'une crèche communale couplée à des bureaux administratifs destinés aux synergies avec le CPAS – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu le décret régional wallon du 21 décembre 2006 relatif aux subventions accordées à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2007 relatif aux infrastructures et équipements des milieux d'accueil ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 avril 2007 relative au financement alternatif de certaines infrastructures de type « bâtiments » dans le cadre du décret du 21 décembre 2006 relatif aux subventions accordées à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance 13 septembre 2007 portant approbation de la demande de subsides pour un projet de construction d'une infrastructure communale destinée à l'accueil de la petite enfance et/ou aux synergies entre la Commune et le CPAS ;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 attribuant une subvention d'un montant maximal de 600.000 € financée au travers du compte CRAC pour le projet d'investissement relatif

à la réalisation d'une crèche couplée avec une infrastructure assurant la synergie entre la Commune et le CPAS de Walhain ;

Vu le courrier du Ministre wallon des Affaires intérieures et de la Fonction publique daté du 20 mai 2008 notifiant la décision du Gouvernement du 24 avril 2008 susvisée ;

Vu le procès-verbal de la réunion plénière d'avant-projet tenue le 20 janvier 2009 ;

Vu le permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire délégué en date du 14 septembre 2009 pour la construction d'une crèche communale couplée à des bureaux administratifs, sur un bien sis Champ du Favia(WSP) à 1457 Walhain ;

Vu le courrier du Département des Infrastructures subsidiées du Service Public de Wallonie daté du 8 février 2010 portant approbation du projet de construction d'une crèche communale couplée à des bureaux administratifs destinés aux synergies avec le CPAS ;

Vu le courrier du Ministre wallon des Pouvoirs locaux daté du 4 mars 2011 portant octroi d'une subvention fixée forfaitairement à 600.000 € pour la construction d'une crèche communale couplée à des bureaux administratifs destinés aux synergies avec le CPAS ;

Vu le courrier Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) daté du 9 mars 2011 sollicitant la signature d'une convention relative à l'octroi d'un prêt pour le financement alternatif d'investissements de type « bâtiments » dans le cadre de la circulaire du 19 avril 2007 susvisée ;

Considérant que cette convention peut porter soit sur la totalité du montant des travaux de construction de la crèche communale couplée à des bureaux administratifs, à savoir 916.125 €, soit sur la seule partie subventionnée de ces travaux, à savoir 600.000 € ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance de ce 16 mai 2011 fixant les conditions et le mode de passation d'un marché public de services relatif au financement des investissements inscrits en dépenses extraordinaires au budget de l'exercice 2011 ;

Considérant que la part communale des travaux de construction de la crèche communale couplée à des bureaux administratifs est inscrite au service extraordinaire du budget communal de l'exercice en cours et sera financée dans le cadre de ce marché public de services ;

Considérant que la convention à conclure avec le Centre Régional d'Aide aux Communes peut donc être limitée aux 600.000 € correspondant à la partie subventionnée de ces travaux ;

Considérant que les charges d'emprunt de ce montant sur une durée de 20 ans (intérêts, commissions de réservation et amortissement du capital) seront intégralement remboursés par le Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Entendu le rapport de M. le Receveur communal Xavier Deleuze ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De solliciter un prêt d'un montant de 600.000 € afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relative à la réalisation d'une crèche couplée avec une infrastructure assurant la synergie entre la Commune et le CPAS de Walhain.
- 2° D'approuver la convention ci-annexée relative à l'octroi d'un prêt CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements de travaux subsidiés pour la construction de ladite crèche communale couplée à des bureaux administratifs destinés aux synergies avec le CPAS.
- 3° De transmettre copie de la présente délibération au Centre Régional d'Aide aux Communes, accompagnée de ladite convention dument signée en 4 exemplaires.

***Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre
du financement alternatif des investissements de travaux subsidiés***

ENTRE

L'Administration Communale de WALHAIN, représentée par
Mme Laurence SMETS, Bourgmestre
et par
M. Christophe LEGAST, Secrétaire communal,
dénommé(e) ci-après « l'Institution »

ET

la REGION WALLONNE, représentée par les Ministres-Membres du Gouvernement wallon :
M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville et du Tourisme,
et par
M. André ANTOINE, Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la
Formation et des Sports,
dénommée ci-après « la Région »,

ET

le CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES (CRAC), allée du Stade, 1 à 5100 Jambes
(Namur), représenté par :
M. Claude PARMENTIER, Directeur général,
et par
M. André MELIN, Premier Directeur général adjoint,
ci-après dénommé « le Centre »,

ET

DEXIA Banque S.A., Boulevard Pachéco, 44 à 1000 Bruxelles, représentée par :
M. Jean-Marie BREBAN, Directeur Wallonie,
et par
M. Johan GILBERT, Attaché,
ci-après dénommée « la Banque »,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu la convention du 30 juillet 1992 entre la REGION WALLONNE et le CREDIT COMMUNAL S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé Compte C.R.A.C.), telle qu'amendée (et en particulier l'avenant 20);

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes, notamment chargé de la gestion du C.R.A.C. tel qu'institué par la convention du 30 juillet 1992;

Vu le décret du 27 avril 2006 modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plan de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien financier des communes et des provinces de la Région wallonne;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 30 mars 2006, du 21 décembre 2006, du 22 décembre 2006 et du 19 avril 2007 relatives au financement alternatif des bâtiments dans le cadre des décrets relatifs aux travaux subsidiés pour un montant total de 350 millions d'Euros.

Vu les avis de marché publiés au Bulletin des adjudications belges n° 40 du 26 février 2009 et n° 48 du 10 mars 2009 ;

Vu le cahier spécial des charges (réf. CRAC/BAT/2009-3), relatif au financement alternatif des bâtiments dans le cadre des décrets relatifs aux travaux subsidiés en Région wallonne ;

Vu l'offre de DEXIA Banque du 22 avril 2009, acceptée en date du 12 mai 2009 par le Ministre des Affaires intérieures ;

Vu le courrier du Centre Régional d'Aide aux Communes du 26 mai 2009, par lequel ce dernier accepte l'offre de la banque ;

Vu l'accord de la Banque d'octroyer des prêts aux conditions définies dans l'avenant n°20 à la convention du 30 juillet 1992 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 d'attribuer à la AC Walhain une subvention maximale de 600 000,00 € ;

Vu la décision du 13 septembre 2007 par laquelle l'Institution décide de réaliser la(les) dépense(s) suivante(s) :

- la réalisation d'une crèche couplée avec une infrastructure assurant la synergie commune/CPAS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Octroi

La Banque octroie à l'Institution un crédit d'un montant de 600 000,00 €, représentant une part totalement subsidiée.

Ce crédit est octroyé dans le cadre de l'exécution, mise à charge, de l'Institution de l'investissement suivant :

- la réalisation d'une crèche couplée avec une infrastructure assurant la synergie commune/CPAS
- Pour autant que l'Institution ne dispose pas d'un compte courant ordinaire inscrit dans les livres de la Banque, celle-ci y ouvre, au nom de l'Institution, au minimum un compte courant destiné notamment à l'imputation des charges d'emprunt et au remboursement de celles-ci.

Toutes les modalités réglementaires requises en matière d'ouverture de comptes bancaires doivent être remplies.

Article 2 : Modalités de mise à disposition et de prélèvement des fonds

La mise à disposition des fonds, sous forme d'ouverture(s) de crédit (dont le numéro de compte est communiqué lors de cette mise à disposition) au nom de l'Institution, intervient lors de la réception par la Banque d'un exemplaire de la présente convention dûment signé par toutes les parties et chaque fois que la Banque y est invitée par Centre. La date de mise à disposition correspond au plus tard au deuxième jour ouvrable qui suit la date de réception de l'autorisation donnée par Centre.

La période de prélèvement a une durée maximale de deux ans comptant à partir de la date de la première mise à disposition.

La Banque paie directement les créanciers de l'Institution (entrepreneurs, fournisseurs ou ayants droit) sur ordres de la (des) personne(s) dûment autorisée(s) par l'Institution, créés à leur profit et à imputer sur le compte "ouverture de crédit" susdit.

Article 3 : Conversion de l'ouverture de crédit en prêt amortissable

La période de prélèvement est clôturée et chaque ouverture de crédit est convertie en un prêt d'une durée de vingt ans au plus tard deux ans après la date d'ouverture du crédit. L'avance peut toutefois être consolidée avant son échéance, si les fonds mis à disposition ont été totalement prélevés et si la Banque dispose d'une demande dans ce sens de la part de Centre.

Un Compte d'Emprunt (tableau d'amortissement) est adressé à l'Institution et au Centre peu après chaque conversion.

Article 4 : Taux d'intérêt, intérêts et commissions de réservation

Le taux d'intérêt, tant des ouvertures de crédit que des prêts consolidés, est fixé conformément à la convention cadre signée entre la Région, le Centre et la Banque.

La périodicité de validité du taux (révision) est fixée par le Centre et peut être, soit triennale, soit quinquennale, soit décennale, soit fixée pour toute la durée des prêts.

Les intérêts dus sur les montants prélevés de chaque ouverture de crédit sont portés trimestriellement (sous valeurs 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre) par la Banque au débit d'un compte

ordinaire de l'Institution ouvert auprès de la Banque. Ils sont calculés en fonction du nombre réel de jours courus et sur base d'une année de 360 jours.

Les intérêts de chaque prêt consolidé, calculés sur le solde restant dû en base « actual/actual » sont payables à la fin de chaque période (trimestrielle, semestrielle ou annuelle, au choix du Centre), aux dates valeur suivantes : 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et/ou 1^{er} octobre. A chaque échéance, ils sont d'office portés au débit d'un compte ordinaire de l'Institution ouvert dans les livres de la Banque.

Durant la période pendant laquelle chaque crédit est ouvert, une commission de réservation est calculée par la Banque sur les fonds non prélevés. Cette commission est portée par la Banque au débit du compte ordinaire de l'Institution en même temps que les intérêts.

Article 5 : Amortissement du capital

Chaque prêt consolidé est remboursé en tranches progressives. Les tranches peuvent être (au choix du Centre) trimestrielles, semestrielles ou annuelles. Une tranche de capital est égale au calcul d'une part (intérêts + capital) constante diminuée de la part d'intérêts.

La première tranche de capital échoit au moins un trimestre, un semestre ou un an après la consolidation, soit au 1^{er} janvier, soit au 1^{er} avril, soit au 1^{er} juillet, soit au 1^{er} octobre ; les autres se suivent à une période d'intervalle.

A chaque révision du taux, le plan de remboursement du capital est recalculé en fonction du nouveau taux.

Les tranches de remboursement sont d'office portées, à leur échéance, au débit du compte ordinaire de l'Institution.

Article 6 : Remboursement des charges d'emprunt

Les charges dont question aux articles ci-avant 4 et 5 sont remboursées intégralement à l'Institution, sous mêmes valeurs d'échéance, par le Centre.

Article 7 : Garanties

En application de l'avenant n° 20 à la convention du 30 juillet 1992 et conformément au dispositif du budget de la Région, des montants spécifiques sont versés par la Région au Centre en vue du financement de la présente opération, au même titre que d'autres et ce, jusqu'à apurement complet des dettes d'emprunts consentis par la Banque dans le cadre de la convention du 30 juillet 1992, telle qu'amendée.

Article 8 : Remboursements anticipés et indemnités

Tout remboursement anticipé doit faire l'objet d'une autorisation donnée à la Banque par le Centre.

De tels remboursements sont exécutés, sans frais, s'ils ont lieu lors d'une révision du taux d'intérêt. Pour ce faire, la Banque doit être prévenue au moins un mois calendrier avant la date effective du remboursement ou de la révision du taux.

Dans une autre circonstance, toute modification du plan d'amortissement établi contractuellement est considéré comme une résiliation de la convention d'emprunt ; dès lors, la Banque a droit à des indemnités correspondant à la perte financière réellement encourue.

Article 9 : Exclusion

Le Centre ou la Région peuvent exclure du bénéfice de la présente convention l'Institution s'il ne respecte pas/plus les obligations mises à sa charge (notamment l'utilisation conforme des sommes mises à disposition comme indiqué à l'article 1). Dans ce cas, sur base d'une notification adressée à la Banque, celle-ci portera au débit du compte courant ordinaire de l'Institution, sans mise en demeure par voie juridique, l'intégralité du solde restant dû, y compris les intérêts et commission de réservation.

Au cas où la délibération de l'Institution relative à l'objet de la présente convention serait annulée, la Banque se réserve le droit de prélever sur le compte courant de l'emprunteur soit le montant du débit éventuel du (des) compte(s) "ouverture de crédit", soit la dette de l'(des) emprunt(s).

En cas d'insuffisance, la Banque peut se retourner contre le Centre et au besoin contre la Région pour exiger le versement de tout découvert, le Centre et, le cas échéant, la Région prenant toute disposition pour récupérer à son tour auprès de l'Institution ou de son représentant toutes sommes dont il serait redevable à la suite du manquement constaté.

Article 10: Cession

La Banque peut, à tout moment, et sans que l'accord de l'Institution, de la Région ou du Centre ne soit requis, céder tout ou partie de ses droits et obligations, à condition qu'il n'en résulte pas d'engagements supplémentaires pour eux.

Article 11 : Modalités

L'Institution déclare accepter les conditions définies dans la présente convention.

Le Centre, en collaboration avec l'Institution et la Banque, est chargé d'assurer le suivi de la présente convention.

Pour ce faire, l'Institution fournit au Centre et à la Région tous les renseignements nécessaires à la bonne exécution de la présente convention ; de plus, elle autorise la Banque à communiquer au Centre et à la Région toutes les informations que ceux-ci jugent utiles de recevoir au sujet de l'opération de crédit.

Article 12 : Exécution

La présente convention entre en vigueur à la date de la première mise à disposition de fonds et s'éteint à l'apurement total du principal et des intérêts résultant de l'ensemble de l'opération.

Fait à Walhain, le 30 mars 2011, en quatre exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

	Pour l'Institution,	
Christophe LEGAST Secrétaire communal		Laurence SMETS Bourgmestre
	Pour la Région,	
Paul FURLAN Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville et du Tourisme		André ANTOINE Vice-Président, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports
	Pour le Centre,	
André MELIN 1 ^{er} Directeur général adjoint		Claude PARMENTIER Directeur général
	Pour la Banque,	
Jean-Marie BREBAN Directeur Wallonie		Johan GILBERT Attaché

Même séance (6^{ème} objet)

TRAVAUX : Règlement complémentaire au Code de roulage relatif aux emplacements de stationnement de la Place Notre-Dame à Walhain – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, dit Code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Entendu l'avis rendu sur place le 29 mars 2011 par l'Inspecteur adjoint de la Région wallonne ;

Vu l'avis de la Commission consultative de la Mobilité en sa séance du 5 mai 2011 ;

Considérant qu'il convient d'organiser le stationnement sur la Place Notre-Dame ;

Considérant que, suivant l'avis susvisé de la Commission consultative de la Mobilité, les emplacements en épis à proximité de la salle paroissiale seront évalués après un an ;

Considérant que le présent règlement concerne les voiries communales ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de la Mobilité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

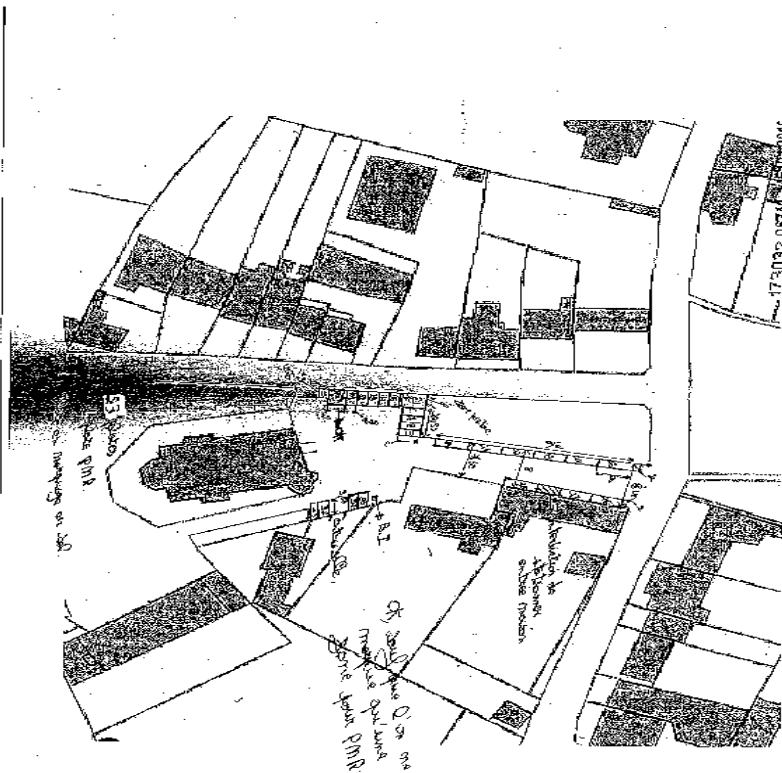
Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De compléter le règlement complémentaire au code de roulage comme suit :

Chapitre VI. Arrêt et Stationnement

Art. 1^{er}. Des emplacements de stationnement sont tracés sur la place Notre-Dame conformément au plan ci-joint.



La mesure est matérialisée par les marquages prévus par le Code de la route.

- 2° De transmettre la présente délibération aux autorités compétentes de la Région wallonne pour approbation, au Collège provincial pour mention au Bulletin provincial, au greffe du tribunal de première instance et au greffe du tribunal de police pour inscription au registre à ce destiné.

Même séance (7^{ème} objet)

TRAVAUX : Règlement complémentaire au Code de roulage relatif aux emplacements de stationnement du parking de la rue des Combattants à Walhain – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, dit Code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'avis de la Commission consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité en sa séance du 28 mars 2011 ;

Entendu l'avis rendu sur place le 29 mars 2011 par l'Inspecteur adjoint de la Région wallonne ;

Vu l'avis de la Commission consultative de la Mobilité en sa séance du 5 mai 2011 ;

Considérant qu'il convient d'organiser le stationnement sur le parking de la rue des Combattants ;

Considérant que le présent règlement concerne les voiries communales ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De compléter le règlement complémentaire au code de roulage comme suit :

Chapitre VI. Arrêt et Stationnement

Art. 1^{er}. Des emplacements de stationnement sont implantés sur le parking de la rue des Combattants conformément au plan ci-joint.

La mesure est matérialisée par des bandes plates et dalles gazons, à l'exception des places réservées aux personnes à mobilité réduite.

- 2° De transmettre la présente délibération aux autorités compétentes de la Région wallonne pour approbation, au Collège provincial pour mention au Bulletin provincial, au greffe du tribunal de première instance et au greffe du tribunal de police pour inscription au registre à ce destiné.



Même séance (8^{ème} objet)

TRAVAUX : Marché public de fournitures relatif à l’acquisition d’une tondeuse à gazon pour l’équipe Espaces verts du Complexe sportif des Boscailles – Conditions et mode de passation – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l’article L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de service, dont l’article 17, § 2, 1^o, a ;

Vu l’arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l’article 120, alinéa 1 ;

Vu l’arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, dont l’article 3, § 3 ;

Considérant que l’équipe Espaces verts ne dispose que d’une seule tondeuse pour les différents sites à entretenir et que la tondeuse actuelle commence à montrer quelques signes d’usure ;

Considérant qu’il convient dès lors de lancer un marché public de fournitures relatif à l’acquisition d’une nouvelle tondeuse destinée au Complexe sportif des Boscailles ;

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur à 67.000 € htva et ne requiert dès lors pas que son mode de passation soit soumis à publicité ;

Considérant que le montant de ce marché public de services à passer en procédure négociée sans publicité est inférieur à 31.000 € htva et que les actes y relatifs ne sont donc pas soumis à la tutelle générale d’annulation de la Région wallonne ;

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur à 5.500 € htva et que le cahier général des charges n’est par conséquent pas d’application ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011 lors de la plus prochaine modification budgétaire ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. - Il est passé un marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'une tondeuse à gazon.

Art. 2. - A titre indicatif, le montant du présent marché est estimé à 1.000 € tvac ou 1.210 € tvac.

Art. 3. - Le marché visé à l'article 1^{er} est passé par procédure négociée sans publicité.

Art. 4. - Ce marché sera constaté par simple facture acceptée après demande d'au moins trois offres.

Même séance (9^{ème} objet)

TRAVAUX : Marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'armoires de rangement pour les effets personnels des préposées à l'entretien et à la garderie scolaire – Conditions et mode de passation – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de service, dont l'article 17, § 2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, dont l'article 3, § 3 ;

Considérant que les préposées à l'entretien et à la garderie scolaire ne bénéficient pas de rangements adéquats pour leurs effets personnels ;

Considérant qu'il convient dès lors de lancer un marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'armoires destinées aux différentes implantations scolaires ainsi qu'à la salle des Boscailles ;

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur à 67.000 € htva et ne requiert dès lors pas que son mode de passation soit soumis à publicité ;

Considérant que le montant de ce marché public de services à passer en procédure négociée sans publicité est inférieur à 31.000 € htva et que les actes y relatifs ne sont donc pas soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur à 5.500 € htva et que le cahier général des charges n'est par conséquent pas d'application ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011 lors de la plus prochaine modification budgétaire ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. - Il est passé un marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'armoires de rangement.

Art. 2. - A titre indicatif, le montant du présent marché est estimé à 800 € t vac ou 968 € t vac.

Art. 3. - Le marché visé à l'article 1^{er} est passé par procédure négociée sans publicité.

Art. 4. - Ce marché sera constaté par simple facture acceptée après demande d'au moins trois offres.

Même séance (10^{ème} objet)

ENVIRONNEMENT : Convention entre la Commune de Walhain et l'asbl Les Petits Riens relative à la collecte des déchets textiles ménagers – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique (CET) de certains déchets, en particulier l'article 2, § 1^{er}, i ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion des déchets textiles ménagers ;

Vu le courriel de l'asbl Les Petits Riens daté du 25 septembre 2009 sollicitant la signature d'une convention pour le placement de conteneurs favorisant la réutilisation de vêtements, de chaussures et de maroquinerie ;

Vu le réseau actuel des lieux de collecte des déchets textiles sur le territoire de communal ;

Considérant que l'asbl les Petits Riens fait partie du réseau Res-Sources qui fédère l'ensemble des acteurs d'économie sociale de la Communauté française ;

Considérant que la convention sollicitée autorise l'asbl Les Petits Riens comme opérateur de collecte des déchets textiles sur le territoire de la Commune de Walhain ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de l'Environnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver la convention entre la Commune de Walhain et l'asbl Les Petits Riens pour la collecte des déchets textiles ménagers, ci-annexée.

2° De transmettre copie de la présente délibération à l'asbl concernée, ainsi que ladite convention dument signée en double exemplaire.

* * *

Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers

Entre :

La Commune de Walhain

représentée par Mme Laurence Smets, Bourgmestre, et M. Christophe Legast, Secrétaire communal, dénommée ci-après « la Commune »
d'une part,

Et :

L'asbl Les Petits Riens, dont le siège social est établi à Bruxelles, Rue Américaine, 101 à 1050 Ixelles représentée par M. Franck Kerckhof, enregistrée sous le numéro 2006-05-29-03 au titre de collecteur de déchets non dangereux en Région wallonne, dénommée ci-après « l'Opérateur »,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. Champ d'application :

La présente convention règle les modalités de collecte des textiles usagés sur le territoire communal, lorsque la collecte est réalisée par le biais de points d'apports volontaires, ci-après dénommés bulles à textiles.

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :

- l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;
- les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des Déchets Horizon 2010 ;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;
- l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets ;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mai 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers.

La présente convention porte sur l'ensemble des bulles à textiles mises en place par l'opérateur sur le territoire communal, à l'exclusion des parcs à conteneurs.

Article 2. Objectifs :

L'opérateur collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire communal dans le but premier de les réutiliser ou de les recycler.

Par déchets textiles ménagers, on entend les vêtements (textile et cuir), la maroquinerie (chaussures, sacs), la literie, le linge de maison (rideaux, draperies, nappes, serviettes) et autres matériaux textiles dont les ménages souhaitent se défaire.

Article 3. Collecte des déchets textiles ménagers :

§ 1^{er}. La collecte des déchets textiles ménagers peut être organisée selon les méthodes suivantes :

- a) bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur le territoire communal ;
- b) bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur des terrains privés.

§ 2. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur le territoire communal, l'opérateur respecte les dispositions suivantes :

- a) l'emplacement des bulles à textiles est déterminé de commun accord avec la commune;
- b) les bulles à textiles ne peuvent pas porter de publicité commerciale ;
- c) la description de la bulle à textiles (dimensions, structure et couleur – joindre une photo en exemple) est précisée en annexe; à Walhain, les bulles seront de couleur verte ;
- d) la commune n'accepte aucune responsabilité en matière de vol, vandalisme et autres dégâts à la bulle à textiles ou aux déchets textiles collectés ;
- e) l'opérateur est légalement responsable des dommages occasionnés par les bulles à textiles ou à cause de celles-ci lors de leur installation ou de leur vidange ;
- f) la commune est entièrement préservée de toute revendication de tiers relative aux dommages mentionnés à l'article 3, § 2, d ;

- g) l'opérateur déclare annuellement à la commune les quantités de déchets textiles ménagers collectées ainsi que leur destination et le traitement effectué;
- h) l'opérateur est tenu de notifier à la commune tout enlèvement de bulles à textiles ;
- i) l'opérateur s'assure que les bulles à textiles soient vidées au moins une fois par semaine. Lorsqu'une bulle à textiles est remplie avant cette échéance, l'opérateur la vide dans les 48 heures après signalement par la commune;
- j) l'opérateur veille au bon fonctionnement, à l'entretien et à la propreté de la bulle à textiles. L'ensemble de la bulle à textiles, en ce compris l'entrée et la sortie, les aires de stationnement et les abords de la bulle à textiles, sont nettoyés régulièrement.

§ 3. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur des terrains privés : La Commune communique à l'opérateur les dispositions applicables en matière d'urbanisme ainsi que les dispositions relatives au contrôle de l'application de celles-ci.
L'opérateur respecte les dispositions du § 2, c à j.

Article 4. Collecte en porte-à-porte :

§ 1^{er}. L'opérateur collecte les déchets textiles ménagers en porte-à-porte sur le territoire communal à raison de 0 fois par an.

§ 2. La fréquence des collectes est fixée comme suit : Néant

§ 3. La collecte en porte-à-porte concerne :

1- ~~l'ensemble de la commune~~

2- ~~l'entité de...~~

§ 4. L'opérateur peut distribuer des récipients et/ou tracts pour la collecte en porte-à-porte mentionnée au § 1^{er}.

Les récipients et les tracts mentionnent la date et l'heure du début de la collecte, ainsi que le nom, l'adresse complète et le numéro de téléphone de l'opérateur.

L'utilisation de récipients et/ou tracts mentionnant un autre opérateur que l'opérateur signataire de la présente convention est strictement interdite.

§ 5. Les récipients et/ou tracts sont soumis à l'approbation de la Commune avant toute utilisation.

§ 6. L'opérateur déclare les quantités collectées à la Commune conformément à l'article 3 § 2, k.

§ 7. Pour toute modification des §§ 1^{er} à 3, une autorisation écrite de la Commune est requise.

Article 5. Sensibilisation et information :

L'opérateur diffuse régulièrement les informations relatives à la collecte des déchets textiles. Avec l'accord de la Commune, il peut utiliser les canaux d'information et de sensibilisation de celle-ci.

En vue d'appliquer l'alinéa précédent, la commune peut mettre à la disposition de l'opérateur tout ou partie des canaux de communication suivants dont elle dispose :

- le bulletin d'information de la Commune avec une fréquence de 1 fois par an ;
- le journal et le calendrier des déchets avec une fréquence de 1 fois par an ;
- les stands d'information et emplacements d'affichage à des emplacements visibles et accessibles au public ;
- le site Internet de la Commune.

Article 6. Fraction résiduelle des déchets de textiles ménagers collectés :

L'opérateur sensibilise les ménages à un tri adéquat des déchets de manière à réduire au maximum la fraction résiduelle et les impuretés dans les déchets textiles collectés.

Il est responsable de l'enlèvement de la fraction résiduelle et, sauf convention contraire, prend en charge les coûts qui en découlent.

Par fraction résiduelle, on entend les déchets textiles ménagers qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés par l'organisation après le tri des déchets collectés.

Article 7. Gestion des déchets textiles ménagers :

Toute activité de gestion des déchets textiles ménagers collectés en application de la présente convention, en ce compris l'exportation, est effectuée dans le respect de la législation en vigueur.
L'opérateur confie exclusivement leur traitement à des opérateurs de traitement dûment autorisés.
L'opérateur déclare annuellement à la commune la destination des déchets textiles ménagers collectés.

Article 8. Contrôle :

Le ou les services de la Commune désignés ci-après exercent un contrôle sur le respect de la présente convention :

- service environnement
- agent constatateur

À leur simple demande, tous les renseignements utiles leur sont fournis et les données concernant la présente convention peuvent être consultées.

Article 9. Durée de la convention et clause de résiliation :

§ 1^{er}. La présente convention prend effet le 1^{er} juin 2011 pour une durée de 2 ans.

Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention.

Les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois.

§ 2. Lorsque l'opérateur perd son enregistrement de collecteur de déchets non dangereux, la convention prend immédiatement fin de plein droit et l'opérateur est tenu de cesser immédiatement ses activités de collecte de textiles. Il enlève les bulles à textiles qu'il a installées dans un délai d'une semaine. A défaut, et s'il ne donne pas suite aux injonctions de la Commune, celle-ci peut enlever ou faire enlever les bulles à textiles d'office, aux frais de l'opérateur en défaut.

Article 10. Tribunaux compétents :

Tout litige relatif à la présente convention est du ressort des tribunaux de l'ordre judiciaire territorialement compétents.

Article 11. Clause finale :

§ 1^{er}. La présente convention est établie en trois exemplaires, chaque partie ayant reçu le sien.

§ 2. L'opérateur envoie un exemplaire signé pour information au Département Sols et Déchets de la DGARNE, Direction de la Politique des Déchets, à l'adresse suivante: Avenue Prince de Liège, 15, 5100 Jambes.

Pour la Commune :

Le Secrétaire communal,
Christophe LEGAST

La Bourgmestre,
Laurence SMETS

Pour l'opérateur de collecte de textiles enregistré :

Le Responsable Prospection&Logistique,
Franck KERCKHOF

Même séance (11^{ème} objet)

ENVIRONNEMENT : Convention entre la Commune de Walhain et l'asbl « Bon-Jour Sourire » relative à la formation d'éco-guides énergie en 2012 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le programme « Communes énerg'éthiques » du Gouvernement Wallon adopté le 15 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2008 portant approbation de la Charte des « Communes énerg'éthiques » ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 décembre 2010 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et l'asbl « BonJour Sourire » relative à la formation de guides énergie en 2011 ;

Vu le courriel de l'asbl « BonJour Sourire » daté du 6 février 2011 proposant l'organisation gratuite d'une nouvelle session de formation d'éco-guides énergie subsidiée par la Région wallonne ;

Considérant l'engagement de la Belgique au niveau du Protocole de Kyoto qui impose aux pays industrialisés de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant qu'il convient que les pouvoirs locaux contribuent à la diminution de ces émissions en cohérence avec le cadre national et international ;

Considérant que la hausse du prix de l'énergie aura des conséquences importantes sur les ménages et conduira de plus en plus souvent à une précarité énergétique ;

Considérant que la Commune de Walhain s'est engagée dans une démarche participative d'Agenda 21 local, ainsi que dans la réalisation d'un Plan d'Actions Locales pour l'Energie ;

Considérant qu'il convient de favoriser la promotion des comportements d'utilisation rationnelle de l'énergie et d'aider les citoyens dans cette approche par une information adéquate ;

Considérant qu'à l'instar des guides composteurs, une formation d'éco-guides énergie est propice à la mise en place d'un réseau de citoyens experts et transmetteurs de pratiques novatrices ;

Considérant que l'asbl « BonJour Sourire » organise de telles formations d'éco-guides énergie auprès de nombreuses villes et communes de Wallonie et a acquis une expérience reconnue dans ce domaine ;

Considérant que cette asbl a organisé une formation de guides énergie à Walhain durant le 1^{er} trimestre 2011 et que celle-ci a rencontré un vif succès de participation ;

Considérant qu'il convient dès lors de reconduire en 2012 cette formation de nouveaux guides énergie, d'autant que celle-ci est désormais subsidiée par la Région wallonne ;

Considérant que le coût de cette formation, estimé à 2.657 €, sera en effet entièrement remboursé par la Région wallonne et que seuls les frais de déplacement, fixé à 415 €, seront à charge communale ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2012 ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de l'Energie ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 9 voix pour et 5 abstentions ;

DECIDE :

1° D'approuver la convention entre la Commune de Walhain et l'asbl « BonJour Sourire » relative à la formation d'éco-guides énergie en 2012, ci-annexée.

2° De transmettre copie de la présente délibération à l'asbl concernée, ainsi que ladite convention dûment signée en double exemplaire.

* * *

Convention relative à la formation « Eco-Guide Energie »

Entre :

d'une part,

la Commune de WALHAIN, Place Communale, 1 à 1457 Walhain,

représentée par Mme la Bourgmestre Laurence Smets et
M. le Secrétaire Communal Christophe Legast,
dénommée si après « l'organisatrice »,

et d'autre part,
L'asbl Bon...Jour Sourire, ayant son siège social au 24 rue des Trixhes 4602 Cheratte,
représentée par Jeannine Godard, secrétaire
ci-après désignée « la mandatée »,

Il est convenu ce qui suit :

Engagements de la mandatée

Pour le compte de l'organisatrice et grâce au soutien de la Wallonie, la mandatée s'engage à :

- 1) animer une formation en 8 cours (cfr déroulement formation) « Éco-Guide Énergie » sur le thème de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- 2) fournir une farde de cours à chaque participant(e) de la formation ; les certificats et les badges individualisés ;
- 3) garantir la qualité et le sérieux de la formation fournie, animée indépendamment de toute pression commerciale, politique ou philosophique ;
- 4) fournir les infos utiles pour lancer la dynamique, pour cela, des contacts téléphoniques et des courriers sont prévus afin de préciser le contenu, le déroulement, les détails pratiques concernant la salle de cours, les possibilités d'appel aux candidats.....

Engagements de l'organisatrice

Assurer le bon déroulement de la formation en :

1. assurant la participation de 14 participants par formation + un coordinateur, permanent, responsable et ce grâce à un appel à participation largement diffusé auprès de la population (toute boîte; courriers personnalisés.....) des suggestions de courriers d'appel à participants sont fournis par BJS ;
2. veillant à ce qu'un responsable provenant d'un des services communaux participe à l'ensemble de la formation afin qu'il puisse assurer le lien et la cohérence d'action entre les bénévoles et la Commune pendant et après la formation ;
3. prenant en charge les frais de déplacements du formateur: WALHAIN : 415€ ;
4. mettant à disposition un local au rez-de-chaussée pour la formation et une boisson non alcoolisée (eau, jus) pour le temps de pause des participants ;
5. si vous l'estimez nécessaire : en veillant à assurer les personnes qui suivent la formation tant au niveau de la salle que des activités extérieures et des éventuelles actions ultérieures ;
6. Si possible : en fournissant des compteurs d'énergie (wattmètre, power mètre) qui permettront aux Eco Guides Energie de réaliser leurs campagnes de mesures tant chez eux que chez les personnes qui leur demanderont conseil ; veuillez tenir en compte qu'il en sera question dès le 1^{er} et 2^{ème} cours.

Assurer la continuité de l'action :

1. en informant leurs populations des actions entreprises par les Ecos Guides Energie ;
2. en soutenant, conformément aux objectifs poursuivis, les initiatives émanant des Ecos Guides Energie :
 - soutien logistique (petit matériel, photocopies, documents d'information à distribuer...)
 - et suivi des actions.

Déroulement de la formation « Éco-Guide Énergie » : 8 cours théoriques et pratiques de 3h chacun sur les mesures URE qui peuvent être prises de la cave au grenier.

Cours 1 :

- a) Présentations ;
- b) Explications de l'ensemble des mesures URE que chacun peut mettre en pratique tant chez lui, de la cave au grenier, que sur son lieu de travail : notions de base mais complètes, pratiques afin de

permettre aux participants de mettre en œuvre de suite l'ensemble des mesures URE de la cave au grenier ;

- c) Enjeux et économies potentielles réalisables tant financières qu'environnementales ;
- d) Préparations et consignes de préparation pour le cours 2.

Cours 2 :

- a) Mise en commun des informations de consommation et des mesures prises ;
- b) Explication et apprentissage des informations de base : lecture des différentes factures, unités de mesure ;
- c) Explication des différents outils de diagnostic possibles afin d'identifier les mesures prioritaires à mettre en œuvre : grilles d'auto évaluation ; grilles et techniques de relevés des consommations ; appareils permettant des relevés spécifiques (prises wattmétriques) ; différents outils existants et modalités de mise en œuvre ;
- d) Compréhension des critères de confort thermique et des mesures qui peuvent en découler en termes de changements de comportements et de petits investissements.

Cours 3 :

- a) Mise en commun des informations de consommation et des mesures prises ;
- b) approfondissement des mesures URE en fonction des constats et observations des participants ;
- c) approfondissement concernant le confort thermique et des implications dans les domaines du chauffage, de l'isolation.

Cours 4 :

Le cours à aussi pour but de cultiver un regard différent : voir les habitations sous un regard nouveau qui permet de détecter les points (intérieurs et extérieurs) importants qui ont une répercussion URE. En visitant 2-3 réalités de terrain (maisons ou appartements occupés par des participants à la formation ou autres ménages qui voudraient bénéficier de ces conseils tout en acceptant la venue d'un groupe), ce cours 4 permet aux participants d'exercer ce nouveau regard URE -GE et de proposer les mesures, particulièrement comportementales et de petits et moyen investissements qui permettraient d'améliorer l'URE.

Cours 5 :

- a) Mise en commun des informations de consommation et des mesures prises ;
- b) Suite des approfondissements concernant le confort thermique et des implications dans les domaines, de la gestion de l'humidité, de la ventilation, de la gestion des surchauffes.

Cours 6 :

- a) URE et déplacements : alternatives et conseils pratiques d'éco-conduite ;
- b) URE et énergie renouvelables : afin que les participants puissent connaître les différentes possibilités et puissent 1/ savoir identifier les priorités et 2/ avoir des critères de choix ! URE et nouvelles constructions : via diverses réalisations commentées ; comment l'URE est mise en pratique et qu'elles sont les évolutions.

Cours 7 :

- a) empreinte écologique : exercice pratique d'évaluation ;
- b) éco-consommation : notions d'énergie grise et propositions concrètes d'action dans ce poste qui est une source potentiellement très importante d'économie d'énergie ;
- c) compostage et gestion de l'eau ;

Si ces thèmes sont traités efficacement mais rapidement dans la formation, c'est parce qu'ils interviennent aussi très concrètement dans tout le processus de gestion des ressources et de réduction des gaz à effet de serre et plus particulièrement du CO₂ et qu'ils participent très concrètement aux mesures URE que les ménages peuvent mettre en pratique au quotidien tant du point de vue de l'intérêt économique que pour leur intérêt environnemental ;

- d) préparation du cours 8 : qui fait quoi ? conseils de communication ; qu'elles suites à la formation.

Cours 8 :

Séance publique de fin d'une formation : les « Éco- Guide Énergie » informent leurs concitoyens :

- la population et les officiels sont invités ; à cette occasion un incitant pourrait être envisagé ou/ et un petit concours portant sur le contenu de l'animation avec tirage au sort, parmi les bonnes réponses du gagnant fin de séance. Cela permet aux participants de s'impliquer directement dans la retransmission de l'information, de se présenter à la population et de préciser leurs disponibilités pour les suites qui seraient données ;
- Sur base du support PPT fourni par BJS qui reprend l'illustration des mesures URE pratiques de base, les participants présentent tout ou partie du contenu à la population :
 - a) 1h avant le début de la séance publique, les participants et le formateur se réunissent ; les participants font une dernière répétition devant le formateur qui leur fournit les conseils de communication et les derniers correctifs ;
 - b) 1h de présentation à la population + questions réponses avec la supervision du formateur ;
 - c) après la partie publique, le formateur donne les derniers conseils + remise des certificats en présence des autorités + échange sur les pistes de suites qui peuvent être données à la formation.

**Les dates réservées pour WALHAIN sont en MARS 2012 les MERCREDIS
en séance de soir (de 19h à 22h) : 07-14-21-28/03 + 18-25/04 + 02-09/05**

N.B.1/ Le déroulement présente le contenu général de la formation.

Les points cités ne seront pas traités avec la même durée.

Il est clair que, par ex, le chauffage, l'isolation prendront une place beaucoup plus importante dans la formation que la gestion des tontes, la gestion de l'eau et l'éco-consommation qui ne seront traités que brièvement.

N.B. 2/ si les thèmes de la gestion des tontes, de la gestion de l'eau, du compostage, de l'éco-consommation sont traités efficacement mais rapidement dans la formation « Guide Energie », c'est parce qu'ils interviennent aussi très concrètement dans tout le processus de gestion des ressources et de réduction des gaz à effet de serre et plus particulièrement du CO2 et qu'ils participent très concrètement aux mesures URE que les ménages peuvent mettre en pratique au quotidien tant pour l'intérêt environnemental que du point de vue de l'intérêt économique.

Nombre de participant(e)s

Chaque formation comportera 14 participant(e)s + une personne responsable, permanente.

Cette personne est indispensable ; elle pourra provenir du service Environnement ou d'un autre service de la Commune. Elle assurera le lien et la cohérence d'action entre les bénévoles et la Commune pendant et après la formation.

Matériel didactique

L'asbl Bon...Jour Sourire fournit à chaque participant(e) une farde de cours.

Ce matériel didactique ne pourra être dupliqué de quelque manière sauf accord préalable de la part de la mandatée. Pour les documents inclus qui ne proviennent pas exclusivement de la mandatée, un accord est à demander aux auteurs des dits documents.

Certificats

Un certificat sera remis aux participant(e)s qui auront suivi l'ensemble de la formation.

Il leur est possible de rattraper un ou des cours auxquels ils n'auraient pas pu participer en s'incluant dans une des autres formations qui seraient en cours de réalisation.

Responsabilités

La mandatée ne peut être tenue pour responsable de dégâts intervenus directement ou indirectement suite à l'exécution de la présente convention.

L'organisatrice décharge la mandatée de toute responsabilité en cas de l'introduction par un tiers d'une action en dédommagement.

Compétence

En cas de contestation, le Tribunal de 1^{ère} Instance de Liège est seul compétent.

Copies

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

La signature de ces exemplaires implique la reconnaissance de leur réception par les 2 parties.

Pour la Mandatée (Bon...Jour Sourire a.s.b.l.) :
Jeannine GODARD, secrétaire

Pour l'Organisatrice :
Le Secrétaire communal,
Ch. LEGAST

La Bourgmestre,
L. SMETS

*Ont voté pour : MM. Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Olivier LENAERTS ; Philippe MARTIN ;
Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ;
Jean-Marie GILLET ; Josiane DENIL-HENRY ;
Se sont abstenus : MM. André LENGELE ; Marcel BOURLARD ; Catherine GILLARD-GERARDY ;
Christian REULIAUX ; Hugues LEBRUN.*

Même séance (12^{ème} objet)

ENVIRONNEMENT : Convention entre la Commune de Walhain et l'association Potawal relative à la mise à disposition d'un terrain communal sis rue des Six Heures à Nil-Saint-Vincent pour y réaliser un jardin solidaire – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 30 mars 2009 portant approbation de la réalisation d'un Agenda 21 local à Walhain ;

Considérant que la création de jardins solidaires participe au développement durable en contribuant au renforcement de la qualité du cadre de vie et de la cohésion sociale ;

Considérant que la réalisation de jardins solidaires s'appuie en effet sur une démarche de concertation et d'implication des habitants et favorise l'expérimentation et la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement ;

Considérant que, depuis juin 2010, un terrain communal sis rue des Six Heures à Nil-Saint-Vincent a été mis à disposition d'un groupe d'habitants qui s'est associé sous le nom de Potawal ;

Considérant que l'association de fait Potawal a réalisé une première saison à la fois fructueuse de production de culture biologique, respectueuse de l'environnement, et riche de rencontres avec les autres habitants du quartier ;

Considérant qu'il convient de formaliser les relations entre la Commune de Walhain et l'association de fait Potawal par le biais d'une convention de mise à disposition du terrain concerné ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver la convention ci-annexée entre la Commune de Walhain et l'association Potawal relative à la mise à disposition d'un terrain communal sis rue des Six Heures à Nil-Saint-Vincent pour y réaliser un jardin solidaire.

2° De transmettre copie de la présente délibération à l'association concernée, ainsi que ladite convention dûment signée en double exemplaire.

* * *

Convention de mise à disposition d'un jardin solidaire

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part :

La Commune de WALHAIN, représentée par Mme Laurence Smets, Bourgmestre, et M. Christophe Legast, Secrétaire communal, ci-après dénommée « le PRETEUR »,

D'autre part :

L'Association de fait POTAWAL, représentée par M. Jean-Luc Gilot et M. Ekkehard Starck, ci-après dénommée « l'EMPRUNTEUR ».

IL A ETE CONVENU QUE :

ARTICLE 1 - OBJET :

Le prêteur soussigné déclare mettre à disposition du soussigné emprunteur, qui accepte, le bien ci-dessous décrit dont il est propriétaire :

Un terrain sis rue Saint-Martin 57 à Nil-Saint-Vincent, Commune de Walhain, cadastré C220E ou l'ayant été sous Nil-St-Vincent, d'une superficie de 9 ares et 59 centiares, à l'exclusion de la grange désaffectée qui y est implantée.

ARTICLE 2 - DESTINATION :

L'emprunteur ne pourra se servir du bien ci-avant décrit qu'à l'usage de jardin potager collectif et de lieu de rencontre de quartier sans que le présent contrat ne puisse être considéré comme un bail à ferme, un bail ou un bail commercial.

Le bien est reconnu en bon état d'entretien ; il est pourvu au Nord d'une haie d'aubépines le long de la rue Saint-Martin, sauf deux accès carrossables, et à l'Est d'une haie de ligustrums.

ARTICLE 3 - GRATUITE :

Le présent prêt à usage est absolument gratuit.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU PRETEUR :

Le prêteur ne contracte aucune obligation en vertu du présent contrat.

Le prêteur demeure propriétaire de la chose prêtée ; il en conserve également la possession ; l'emprunteur n'est que simple détenteur du bien et il ne peut par conséquent prescrire par quelque laps de temps que ce soit.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'emprunteur s'oblige, de son côté, à peine de tous dommages et intérêts, s'il y a lieu :

- 1) à veiller en bon père de famille à la garde, à l'entretien et à la conservation du bien prêté ;
- 2) à ne s'en servir que pour l'usage déterminé par la présente convention ;
- 3) à solliciter l'autorisation du prêteur pour toute manifestation publique majeure organisée sur le bien visé à l'article 1^{er} ci-dessus ;
- 4) à transmettre au prêteur un rapport annuel d'activités ;
- 5) à rendre le bien prêté au propriétaire à la première demande que celui-ci lui en fera dans les formes et les délais fixés à l'article 7 ci-dessous.

ARTICLE 6 - EXCLUSIVITE :

La présente convention est conclue exclusivement entre les parties soussignées ; l'emprunteur ne pourra céder son droit ni donner le bien en location à autrui.

Il est expressément convenu que les engagements qui se forment par la présente convention ne succèdent pas aux héritiers de l'emprunteur.

ARTICLE 7 - DUREE :

La présente convention d'occupation prend cours le 1^{er} janvier 2011.

Cette occupation est consentie à titre précaire et pour une durée indéterminée à laquelle le prêteur pourra mettre fin unilatéralement et sans avoir à justifier d'un motif quelconque, moyennant un préavis de trois mois donné soit par lettre recommandée à la poste, la date du cachet postal faisant foi du départ du délai, soit contre récépissé de la part des soussignés.

Au cas où, de l'accord exprès du prêteur, le bien aurait été mis en culture, le délai ci-dessus fixé est prorogé jusqu'à l'enlèvement de la récolte croissante.

ARTICLE 8 - SORTIE :

L'emprunteur s'engage à vider les lieux et à les rendre libres de toute occupation au terme convenu, sachant qu'à défaut de se faire, il pourra y être procédé directement contre lui par le prêteur, sur seule production de la grosse du présent acte, sans jugement et aux frais du défaillant.

ARTICLE 9 - LITIGES :

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties chercheront à trouver une solution de commun accord préalablement à toute autre intervention.

A défaut de telle solution, les litiges résultant de la présente convention sont de la compétence exclusive des tribunaux de Nivelles.

Fait à Walhain, le 4 mai 2011, en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune de WALHAIN :
Le Secrétaire communal,
Christophe LEGAST

La Bourgmestre,
Laurence SMETS

Pour l'Association POTAWAL :
Le Président,
Jean-Luc GILOT

Le Vice-Président,
Ekkehard STARK

Même séance (13^{ème} objet)

URBANISME : Convention entre la Commune de Walhain et les époux Steinier-Decoux relative à la mise à disposition d'un terrain communal sis Grand'rue à Perbais pour y faire paître des équidés – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la lettre du 10 décembre 2010 des époux Steinier-Decoux sollicitant l'utilisation du terrain communal sis Grand'rue à Perbais comme prairie pour leurs poneys ;

Vu l'enquête publique réalisée du 21 mars au 4 avril 2011 ;

Vu le rapport d'enquête établi le 5 avril 2011 ;

Vu l'offre des époux Steinier-Decoux reçue le 4 avril 2011 avant la clôture de l'enquête ;

Considérant qu'aucune autre offre que celle des demandeurs n'a été déposée ;

Considérant que l'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation ou remarque écrite ou orale de la part des riverains ;

Considérant que l'offre des demandeurs comporte le versement à la Commune d'une indemnité fixée au montant de 80 € par an ;

Considérant qu'il convient de formaliser les relations entre la Commune de Walhain et les demandeurs par le biais d'une convention de mise à disposition du terrain concerné ;

Considérant la mise à disposition est établie de manière non équivoque à titre précaire ; qu'à aucun moment elle ne pourra être assimilée à un bail à ferme ; qu'aucune indemnité ne sera réclamée aux demandeurs pour éviter toute confusion à cet égard ;

Considérant que la Commune pourra à tout moment, et moyennant un préavis de 2 mois, demander, sans justification ni indemnité, la restitution du bien dans l'état où l'aurait trouvé l'emprunteur ;

Considérant qu'en cas de besoin (nécessité de parking lors de fêtes du village par exemple), le Collège communal pourra également, et moyennant un préavis de 5 jours, demander la restitution temporaire du bien pour la durée qui lui sera nécessaire ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver la convention ci-annexée entre la Commune de Walhain et les époux Steinier-Decoux relative à la mise à disposition d'un terrain communal sis Grand'rue à Perbais pour y faire paître des équidés.
- 2° De transmettre la présente délibération aux parties concernées, ainsi que ladite convention dûment signée en double exemplaire.

* * *

Convention de mise à disposition d'un terrain à titre précaire

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part :

La Commune de WALHAIN, dont les bureaux sont établis, Place Communale 1 à 1457 Walhain, représentée par Mme Laurence SMETS, Bourgmestre, et M. Christophe LEGAST, Secrétaire communal, ci-après dénommée « le PRETEUR » ;

D'autre part :

M. et Mme Rudi et Cathy STEINIER-DECOUX, domiciliés Rue Ledocte 4 à 1450 Chastre, représentés par l'un des deux époux, ci-après dénommés « l'EMPRUNTEUR ».

IL A ETE EXPOSE PREALABLEMENT :

Le prêteur dispose de la pleine propriété d'un terrain sis Grand'rue, entre les numéros 96 et 102, à Perbais, cadastrés ou l'ayant été 01 E 275 B6 et 01 E 276 L, ci-après dénommé « le bien ».

L'emprunteur, dans un courrier adressé à la Commune de Walhain en date du 10 décembre 2010, a fait part de son intérêt pour ce bien et de sa volonté de pouvoir en disposer afin de pouvoir mettre en pâture des poneys dont elle est propriétaire

Conformément à la législation en vigueur, cette demande a été soumise à enquête publique du 21 mars 2011 au 4 avril 2011. Ladite enquête offrant la possibilité à tout un chacun de se porter candidat pour la location à titre précaire du bien.

Cette enquête publique précisait par ailleurs qu'il ne s'agissait nullement d'un bail à ferme, mais d'une convention de mise à disposition à titre précaire, étant entendu que la Commune de Walhain pouvait à tout moment demander, sans justification ni indemnité, la restitution du bien dans l'état où l'aurait trouvé l'emprunteur.

Le 4 avril 2011, à 11h00, heure de clôture de l'enquête, seule la proposition écrite de l'emprunteur était parvenue à l'Administration Communale de Walhain.

Le Collège communal, en sa séance du 6 avril 2011, a approuvé la proposition de l'emprunteur sous réserve de la signature d'une convention à soumettre au prochain Conseil communal.

ENSUITE DE QUOI IL A ETE CONVENU :

ARTICLE 1 - OBJET :

Le prêteur soussigné déclare mettre à disposition du soussigné emprunteur, qui accepte, le bien ci-dessous décrit dont il est propriétaire :

Un terrain sis Grand'rue à Perbais, Commune de Walhain, cadastré E 275 B6 et E 276 L ou l'ayant été sous Walhain-Saint-Paul, d'une superficie totale de 25 ares et 9 centiares.

ARTICLE 2 - DESTINATION :

L'emprunteur ne pourra se servir du bien ci-avant décrit qu'à l'usage de pâture pour des poneys et chevaux et pour un maximum de cinq animaux, sauf accord préalable et écrit du prêteur. Aucune mise en culture n'est autorisée.

Le bien est reconnu en bon état d'entretien, un état des lieux étant dressé en présence de l'emprunteur et d'un représentant du prêteur. Un reportage photographique accompagnera cet état des lieux.

ARTICLE 3 - GRATUITE :

Le présent prêt à usage est absolument gratuit.

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit sur le bien autre que ceux définis dans la présente convention.

En particulier, cette mise à disposition à titre précaire ne pourra jamais être assimilée à un bail à ferme.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU PRETEUR :

Le prêteur ne contracte aucune obligation en vertu du présent contrat.

Le prêteur demeure propriétaire de la chose prêtée ; il en conserve également la possession ; l'emprunteur n'est que simple détenteur du bien et il ne peut par conséquent prescrire par quelque laps de temps que ce soit.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'emprunteur s'oblige, de son côté, à peine de tous dommages et intérêts, s'il y a lieu :

- 1) à veiller en bon père de famille à la garde, à l'entretien et à la conservation du bien prêté ;
- 2) à clôturer, selon les règles en usages, le bien afin d'éviter toute sortie des animaux en pâture ;
- 3) à veiller à ce qu'à aucun moment ni la quiétude ni la sécurité des habitants, riverains et passants, ne puisse avoir à souffrir de l'usage qui sera fait du bien ;
- 4) à ne s'en servir que pour l'usage déterminé par la présente convention ;
- 5) à rendre le bien prêté au propriétaire à la première demande que celui-ci lui en fera dans les formes et les délais fixés à l'article 7 ci-dessous.

ARTICLE 6 - EXCLUSIVITE :

La présente convention est conclue exclusivement entre les parties soussignées ; l'emprunteur ne pourra céder son droit ni donner le bien en location à autrui.

Il est expressément convenu que les engagements qui se forment par la présente convention ne succèdent pas aux héritiers de l'emprunteur.

ARTICLE 7 - DUREE :

La présente convention d'occupation prend cours le 21 mai 2011.

Cette occupation est consentie pour une durée indéterminée à laquelle le prêteur pourra mettre fin unilatéralement, définitivement et sans avoir à justifier d'un motif quelconque, moyennant un préavis de deux mois donné soit par lettre recommandée à la poste, la date du cachet postal faisant foi du départ du délai, soit contre récépissé de la part des soussignés.

En cas de besoin, le prêteur pourra également, et moyennant un préavis de 5 jours, demander la restitution temporaire du bien (pour servir de parking lors de fêtes du village par exemple) pour la durée qui lui sera nécessaire.

ARTICLE 8 - SORTIE :

L'emprunteur s'engage, pour la sortie de la présente mise à disposition, à vider les lieux et à les rendre libres de toute occupation au terme convenu par le préavis, et dans l'état où il se trouvait lors de sa première occupation par lui.

ARTICLE 9 - LITIGES :

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties chercheront à trouver une solution de commun accord préalablement à toute autre intervention.

A défaut de telle solution, les litiges résultant de la présente convention sont de la compétence exclusive des tribunaux de Nivelles.

Fait à Walhain, le 20 juin 2011, en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'EMPRUNTEUR :

Cathy DECOUX

Pour la Commune de WALHAIN :

Le Secrétaire communal,
Christophe LEGAST

La Bourgmestre,
Laurence SMETS

Même séance (14^{ème} objet)

URBANISME : Rapport d'activités de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité pour l'année 2010 – Information

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, en particulier ses articles 5, 7, 255/1 et 255/2 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 août 2007 portant approbation du nouveau Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Considérant que l'article 14 du Règlement d'Ordre Intérieur susvisé stipule que la Commission dresse un rapport de ses activités qu'elle transmet au Conseil communal pour le 1^{er} mars de l'année qui suit l'exercice écoulé ;

Considérant qu'en raison des changements intervenus dans le secrétariat de la Commission au cours de l'année 2010, il n'a pas été possible de soumettre ledit rapport au Conseil communal à la date prescrite ;

Considérant que ce rapport fait état de la tenue de 11 réunions de la CCATM ayant permis l'examen d'un nombre total de 20 dossiers au cours de l'année 2010 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

De prendre pour information le rapport d'activités de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) pour l'année 2010.

Même séance (15^{ème} objet)

ACTION SOCIALE : Composition du Comité de Pilotage de la Maison d'Enfants « Les P'tits Loups » – Désignation des délégués de la Commune – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts du l'asbl « Centre Régional de la Famille et de l'Enfance (CRFE) », publiés aux annexes du Moniteur belge du 11 octobre 1990, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 27 novembre 2000 portant approbation de la convention de base entre la Commune de Walhain et l'asbl Centre Régional de la Famille et de l'Enfance (CRFE) relative à l'implantation d'une maison d'enfants à Walhain, ainsi qu'une convention annexe de mise à disposition d'infrastructure communale ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 11 octobre 2010 portant approbation d'une nouvelle convention entre la Commune de Walhain et l'asbl Centre Régional de la Famille et de l'Enfance (CRFE) relative à la Maison d'Enfants « Les P'tits Loups » ;

Considérant que l'article 9 de cette nouvelle convention prévoit la constitution d'un Comité de pilotage chargé de remettre des avis et recommandations sur tout domaine ressortissant au fonctionnement de la maison d'enfants ;

Considérant que ce Comité doit être composé de 3 membres du Conseil d'Administration du CRFE, de 3 délégués désignés par le Conseil communal de Walhain, ainsi que de 3 représentants des parents de la Maison d'Enfants « Les Ptits Loups », la Bourgmestre de Walhain étant également invitée à y siéger avec voix consultative ;

Considérant qu'il incombe dès lors au Conseil communal de désigner 3 délégués qui composeront le tiers communal au sein du Comité de pilotage susmentionné ;

Considérant que les représentant des groupes politiques du Conseil communal sont désignés proportionnellement au nombre de membres de chacun d'eux, soit 2 délégués proposés par la majorité et un délégué proposé par l'opposition ;

Constatant que chaque groupe politique présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient et que ce nombre est dès lors égal au nombre de mandats à pourvoir pour cette fraction du Comité de pilotage ;

Considérant que ces candidats sont donc désignés sans scrutin en qualité de membres du Comité de pilotage la Maison d'Enfants « Les P'tits Loups » ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° Sont désignés en qualité de délégués du Conseil communal au sein du Comité de Pilotage de la Maison d'Enfants « Les P'tits Loups » :
 - Mme Andrée MOUREAU-DELAUNOIS, Présidente du CPAS ;
 - Mme Agnès NAMUROIS, Deuxième Echevine ;
 - M. Hugues LEBRUN, Conseiller communal.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à l'asbl Centre Régional de la Famille et de l'Enfance (CRFE), ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (16^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Notre-Dame – Compte de l'exercice 2010 – Avis

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-19 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu le compte de l'exercice 2010 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame en sa séance du 3 avril 2011 ;

Considérant que les recettes de ce compte s'élèvent à 21.498,84 €, contre 19.787,23 € de dépenses ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'aviser favorablement le compte de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame pour l'exercice 2010, se clôturant par un excédent en boni de 1.711,61 €.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

Même séance (17^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Notre-Dame – Elections fabriennes 2011 – Prise d'acte

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'arrêté royal du 12 mars 1849 sur le renouvellement partiel des fabriques d'église ;

Vu l'extrait du registre des décisions de la séance du 3 avril 2011 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame ;

Vu le tableau de la composition du Conseil de la Fabrique d'Eglise et du Bureau des Marguilliers de la Paroisse Notre-Dame d'avril 2011 ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De prendre acte des résultats des élections fabriennes de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame en date du 3 avril 2011 :
 - Président : M. Philippe FREMY ;
 - Secrétaire : M. Philippe BORCHGRAEVE ;
 - Trésorier : M. Jean-Pierre DELFOSSE.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

Même séance (18^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Saint-Lambert – Compte de l'exercice 2010 – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-19 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu le compte de l'exercice 2010 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Lambert en sa séance du 5 avril 2011 ;

Considérant que Mme la Présidente du CPAS André Moureau-Delaunois se retire en raison de sa qualité de membre du Conseil de ladite Fabrique d'Eglise ;

Considérant que les recettes de ce compte s'élèvent à 17.788,67 €, contre 15.717,13 € de dépenses ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'aviser favorablement le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert pour l'exercice 2010, se clôturant par un excédent en boni de 2.071,54 €.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

Même séance (19^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Saint-Lambert – Elections fabriennes 2011 – Prise d'acte

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'arrêté royal du 12 mars 1849 sur le renouvellement partiel des fabriques d'église ;

Vu les extraits du registre aux délibérations de la séance du 4 avril 2011 du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers de la Paroisse Saint-Lambert ;

Vu le tableau de la composition du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert d'avril 2011 ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De prendre acte des résultats des élections fabriennes de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert en date du 4 avril 2011 :
 - Président : M. Francis CORLIER ;
 - Secrétaire : M. Jean-Paul DEVROYE ;
 - Trésorier : M. Léopold MASSET.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

Même séance (20^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Saints-Martin & Brice – Compte de l'exercice 2010 – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu le Compte de l'exercice 2010 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Martin & Brice en sa séance du 6 avril 2011 ;

Considérant que les recettes de ce compte s'élèvent à 243.485,31 €, contre 8.024,67 € de dépenses ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1. D'aviser favorablement le compte de la Fabrique d'Eglise Saints-Martin & Brice pour l'exercice 2010, se clôturant par un excédent en boni de 235.460,64 €.
2. De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

Même séance (21^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Saints-Martin & Brice – Elections fabriennes 2011 – Prise d'acte

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'arrêté royal du 12 mars 1849 sur le renouvellement partiel des fabriques d'église ;

Vu l'extrait du registre des décisions de la séance du 6 avril 2011 du Bureau des Marguilliers de la Paroisse Saints-Martin & Brice ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De prendre acte des résultats des élections fabriennes de la Fabrique d'Eglise Saints-Martin & Brice en date du 6 avril 2011 :
 - Présidente : Mme Géraldine PIRET-HOET ;
 - Secrétaire : Mme Micheline BALA-DOSSOGNE ;
 - Trésorier : M. Jean-Marie PEETERS.

2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

Même séance (22^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Saint-Vincent – Elections fabriennes 2011 – Prise d'acte

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'arrêté royal du 12 mars 1849 sur le renouvellement partiel des fabriques d'église ;

Vu le procès-verbal de la séance du 12 avril 2011 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Vincent ;

Vu le tableau de la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers de la Paroisse Saint-Vincent d'avril 2011 ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De prendre acte des résultats des élections fabriennes de la Fabrique d'Eglise Saint-Vincent en date du 12 avril 2011 :

- Présidente : Mme Yvonne ART-MARCOEN ;
- Secrétaire : Mme Anne KOOT ;
- Trésorier : M. Laurent CLAES.

2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

COMITE SECRET

Même séance (23^{ème} objet)

PERSONNEL : Modification du cadre du personnel administratif, spécifique, technique et ouvrier au 1^{er} janvier 2010 – Approbation

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1212-1 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 juin 2006 portant modification du cadre du personnel communal à la date du 1^{er} juillet 2006, approuvée par l'autorité de tutelle en date du 24 août 2006 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de négociation syndicale du 6 avril 2011 ;

Vu le protocole d'accord portant sur la modification du cadre du personnel au 1^{er} janvier 2010, établi à la date du 6 avril 2011 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du cadre précité, eu égard à l'ouverture de nouvelles fonctions au sein de l'Administration communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De modifier le cadre du personnel communal à la date du 1^{er} janvier 2010, suivant le tableau ci-annexé.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation.

En annexe : Tableau du cadre du personnel communal au 1^{er} janvier 2010

Même séance (24^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Demande d'une institutrice maternelle définitive sollicitant le bénéfice d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite de type I à partir du 1^{er} septembre 2011 – Approbation

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire n° 3128 du 5 mai 2010 portant mesures d'aménagement de fin de carrière du personnel enseignant pour l'année scolaire 2010-2011, en l'absence à ce jour d'une circulaire pour l'année scolaire 2011-2012 ;

Vu la lettre du 26 avril 2011 de Mme Marie-Françoise Lauvaux, institutrice maternelle définitive, sollicitant l'octroi d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite de type I à partir du 1^{er} septembre 2011 ;

Considérant que l'intéressée réunit les conditions pour bénéficier de ce type de mise en disponibilité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après avoir procédé au scrutin secret ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1. Il est octroyé à Mme Marie-Françoise LAUVAUX, institutrice maternelle définitive, une mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (type I).
2. La présente délibération produit ses effets à partir du 1^{er} septembre 2011.
3. Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

Même séance (25^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Demande d'une maîtresse spéciale de morale laïque définitive sollicitant le bénéfice d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite de type I à partir du 1^{er} septembre 2011 – Approbation

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire n° 3128 du 5 mai 2010 portant mesures d'aménagement de fin de carrière du personnel enseignant pour l'année scolaire 2010-2011, en l'absence à ce jour d'une circulaire pour l'année scolaire 2011-2012 ;

Vu la lettre du 28 avril 2011 de Mme Martine Letellier, épouse Dricot, maîtresse spéciale de morale laïque définitive, sollicitant l'octroi d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite de type I à partir du 1^{er} septembre 2011 ;

Considérant que l'intéressée réunit les conditions pour bénéficier de ce type de mise en disponibilité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après avoir procédé au scrutin secret ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1. Il est octroyé à Mme Martine LETELLIER, maîtresse spéciale de morale laïque définitive, une mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (type I).
2. La présente délibération produit ses effets à partir du 1^{er} septembre 2011.
3. Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

Même séance (26^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Demande d'une institutrice maternelle définitive sollicitant le bénéfice d'une interruption de carrière à 1/4 temps du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 – Approbation

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 99 et suivants de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales, modifiée par la loi du 1^{er} août 1985 et par l'arrêté royal n° 424 du 1^{er} août 1986 instaurant un système d'interruption de la carrière professionnelle du personnel enseignant ;

Vu le décret du 20 décembre 1996 relatif à la répartition des prestations dans le cadre de l'interruption de la carrière des membres du personnel de l'enseignement et des PMS qui précise l'organisation du travail en cas d'interruption partielle de la carrière ;

Vu la loi-programme du 30 décembre 2001 ;

Vu l'arrêté royal du 12 août 1991 et l'arrêté de l'Exécutif du 3 décembre 1992 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle dans l'enseignement et les centres PMS, tels que modifiés par l'AGCF du 3 septembre 1996, le décret du 8 février 1999 portant diverses mesures en matière d'enseignement et le décret du 10 avril 2003 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle dans l'enseignement et les centres PMS qui exécutent ces dispositions ;

Vu la lettre du 18 avril 2011 de Mme Nadia Bricart, institutrice maternelle définitive, sollicitant une interruption de carrière à 1/4 temps durant l'année scolaire 2011-2012 ;

Considérant que la requête de l'intéressée est compatible avec les exigences du bon fonctionnement de l'établissement scolaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après avoir procédé au scrutin secret ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1. Une interruption de carrière à 1/4 temps est accordée à Mme Nadia BRICART, institutrice maternelle définitive (5^{ème} prolongation).
2. L'intéressée ne pourra exercer aucune activité lucrative pendant son congé.
3. La présente délibération prend effets à la date du 1^{er} septembre 2011 jusqu'au 31 août 2012.
4. Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales ainsi qu'au titulaire concerné.

Même séance (27^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 16 mars 2011 portant désignation d'une institutrice primaire du 1^{er} au 4 mars 2011 en remplacement de la titulaire désignée en qualité de Directrice d'école intérimaire – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 16 mars 2011 portant désignation de Mme Julie Denys, institutrice primaire non-prioritaire, en qualité d'institutrice primaire du 1^{er} au 4 mars 2011 en remplacement de Mme Delphine Bricart, titulaire désignée en qualité de Directrice d'école intérimaire ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 12 voix pour et 2 voix contre ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 16 mars 2011 - 61^{ème} objet

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 2 mars 2011 portant désignation de Mme Delphine Bricart, institutrice primaire définitive, en qualité de directrice d'école intérimaire du 1^{er} au 4 mars 2011, en remplacement de M. Joël Vigneron, Directeur d'école définitif en congé de maladie ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Delphine Bricart, institutrice primaire définitive désignée en qualité de directrice d'école intérimaire du 1^{er} au 4 mars 2011 ;

Vu la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale du 23 juin 2010 ;

Considérant que Mmes Valérie Liroux et Krystel Sapin, 3^{ème} et 4^{ème} prioritaires, ainsi que Mme Laetitia Raynaud, enseignante non prioritaire, ne sont pas candidates à cet emploi du 1^{er} au 4 mars 2011, car une subvention-traitement n'est pas attribuée durant le congé scolaire qui suit du 7 au 11 mars 2011 en raison du retour après celui-ci de M. Joël Vigneron et Mme Delphine Bricart dans leurs fonctions respectives ;

Considérant que les autres candidatures primaires prioritaires sont occupées jusqu'au 28 mars 2011 ;

Vu la candidature de Mlle Julie Denys, institutrice primaire non-prioritaire, née à Namur le 18 mars 1987, domiciliée rue Vieux Chemin de Jauche 1 à 1367 Autre-Eglise, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré le 3 septembre 2010 par la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur ;
Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction.

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1. De désigner Mlle Julie DENYS, préqualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 1^{er} au 4 mars 2011 en remplacement de Mme Delphine Bricart, titulaire désignée en qualité de directrice d'école intérimaire.
2. De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (28^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 16 mars 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire à raison de 24 périodes par semaine dont 13 périodes à charge communale et 11 périodes à charge de la Communauté française (3 périodes de reliquat et 8 périodes pour le remplacement de deux titulaires en interruption de carrière partielle pour cause de congé parental) du 1^{er} mars au 2 juin 2011 – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 16 mars 2011 portant désignation de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire (3^{ème} classée), en qualité d'institutrice primaire temporaire à raison de 24 périodes par semaine dont 13 périodes à charge communale et 11 périodes à charge de la Communauté française (3 périodes de reliquat et 8 périodes pour le remplacement de deux titulaires en interruption de carrière partielle pour cause de congé parental) du 1^{er} mars au 2 juin 2011 ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 16 mars 2011 – Objet 62a

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 5 janvier 2011 portant désignation de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire (3^{ème} classée), en qualité d'institutrice primaire temporaire du 1^{er} janvier au 2 juin 2011 à raison de 24 périodes par semaine, dont 11 périodes à charge de la Communauté française (8 périodes pour le remplacement de deux titulaires en interruption de carrière partielle pour cause de congé parental et 3 périodes de reliquat du capital-périodes) et 13 périodes à charge communale ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 2 février 2011 portant désignation de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire (3^{ème} classée), en qualité d'institutrice primaire temporaire du 29 janvier au 28 février 2011 en remplacement de Mme Delphine Bricart, institutrice définitive, désignée en qualité de Directrice d'école intérimaire ;

Considérant la vacance d'emploi à partir du 1^{er} mars 2011 de la fonction d'institutrice primaire temporaire à raison de 24 périodes par semaine, dont 11 périodes à charge de la Communauté française (8 périodes pour le remplacement de deux titulaires en interruption de carrière partielle pour cause de congé parental et 3 périodes de reliquat du capital-périodes) et 13 périodes à charge communale ;

Vu la candidature de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire, 3^{ème} classée sur la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale en date du 23 juin 2010 ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1. De désigner Mme Valérie LIROUX, préqualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 1^{er} mars au 2 juin 2011 à raison de 24 périodes par semaine, dont 11 périodes à charge de la Communauté française (8 périodes par semaine pour le remplacement des deux titulaires en interruption de carrière partielle pour cause de congé parental et 3 périodes par semaine reliquat du capital-périodes) ainsi que 13 périodes à charge communale.
2. De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (29^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 16 mars 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 1^{er} au 28 mars 2011, à raison de 13 périodes par semaine à charge communale et de 11 périodes par semaine à charge de la Communauté française, en remplacement de la titulaire en écartement pour allaitement – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 16 mars 2011 portant désignation de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire (4^{ème} classée), en qualité d'institutrice primaire temporaire du 1^{er} au 28 mars 2011, à raison de 13 périodes par semaine à charge communale et de 11 périodes par semaine à charge de la Communauté française, en remplacement de Mme Valérie Liroux, titulaire en écartement pour allaitement ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 16 mars 2011 – Objet 62b

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 2 février 2011 portant désignation de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire (4^{ème} classée), en qualité d'institutrice primaire temporaire du 29 janvier au 28 février 2011 en remplacement de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire en congé de maternité jusqu'au 3 février 2011 et en écartement pour allaitement à partir du 4 février 2011 ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance de ce 16 mars 2011 portant désignation de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire (3^{ème} classée), en qualité d'institutrice primaire du 1^{er} mars au 2 juin 2011 à raison de 24 périodes par semaine, dont 11 périodes à charge de la Communauté française et 13 périodes à charge communale ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire (3^{ème} classée), en écartement pour allaitement du 4 février au 28 mars 2011 ;

Vu la candidature de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire, 4^{ème} classée sur la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale en date du 23 juin 2010 ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour prolonger l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1. De désigner Mme Krystel SAPIN, préqualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 1^{er} au 28 mars 2011 à raison de 24 périodes par semaine, dont 11 périodes à charge de la Communauté française (8 périodes pour le remplacement de deux titulaires en interruption de carrière partielle pour cause de congé parental et 3 périodes provenant du capital-périodes) ainsi que 13 périodes à charge communale, en remplacement de Mme Valérie Liroux, titulaire en écartement pour allaitement.
2. De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (30^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 16 mars 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire à raison de 23 périodes par semaine à charge communale du 1^{er} au 28 mars 2011 – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 16 mars 2011 portant désignation de Mme Laetitia Raynaud, institutrice primaire non-prioritaire, en qualité d'institutrice primaire temporaire à raison de 23 périodes par semaine à charge communale du 1^{er} au 28 mars 2011 ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 16 mars 2011 – Objet 62c

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance de ce 16 mars 2011 portant désignation de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire (4^{ème} classée), en qualité d'institutrice primaire temporaire du 1^{er} au 28 mars 2011, à raison de 11 périodes par semaine à charge de la Communauté française et de 13 périodes par semaine à charge communale, en remplacement de la titulaire en écartement pour allaitement ;

Considérant l'opportunité de pourvoir au remplacement de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire (4^{ème} classée), en désignant une institutrice primaire temporaire à raison de 23 périodes par semaine à charge communale du 1^{er} au 28 mars 2011 ;

Vu la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale du 23 juin 2010 ;

Considérant que toutes les candidatures primaire prioritaires sont occupées jusqu'au 28 mars 2011 ;

Vu la candidature de Mme Laetitia Raynaud, institutrice primaire non-prioritaire, née à Etterbeek le 10 octobre 1984, domiciliée Place du 7^{ème} Tirailleur marocain 2/1 à 1450 Chastre, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré le 22 juin 2007 par la Haute Ecole Albert Jacquard de Namur ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour prolonger l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1. De désigner Mme Laetitia RAYNAUD, préqualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire à raison de 23 périodes par semaine à charge communale du 1^{er} au 28 mars 2011.
2. De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (31^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 16 mars 2011 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire à raison de 20 périodes par semaine du 14 mars au 8 avril 2011 en remplacement de la titulaire en congé de maladie (2^{ème} prolongation) - Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 16 mars 2011 portant désignation de Mme Maïté Meert, institutrice maternelle non-prioritaire, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à raison de 20 périodes par semaine du 14 mars au 8 avril 2011 en remplacement de Mme Nadia Bricart, titulaire en congé de maladie (2^{ème} prolongation) ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 13 voix pour et 1 voix contre ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 16 mars 2011 – 63^{ème} objet

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Nadia Bricart, institutrice maternelle définitive, en congé de maladie du 14 mars au 8 avril 2011 (2^{ème} prolongation) ;

Vu les délibérations du Collège communal en ses séances des 9 et 23 février 2011 portant désignation de Mme Maïté Meert, institutrice maternelle non prioritaire, en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 7 février au 4 mars 2011 en remplacement de Mme Nadia Bricart, titulaire en congé de maladie ;

Vu la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale du 23 juin 2010 ;

Considérant que toutes les candidatures maternelles prioritaires sont occupées jusqu'au 27 mars 2011 ;

Vu la candidature de Mme Maïté Meert, épouse Staquet, institutrice maternelle non prioritaire, née à Ottignies Louvain-la-Neuve le 22 juillet 1983, domiciliée 46 rue du Joncquoy à 1457 Walhain, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle et de psychomotricité lui délivré le 30 juin 2005 par l'Hénac de Champion ;

Considérant que l'intéressée remplit les conditions requises pour prolonger l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1. De désigner Mme Maïté MEERT, préqualifiée, en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 14 mars au 8 avril 2011 en remplacement de Mme Nadia Bricart, titulaire en congé de maladie.
2. De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (32^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 16 mars 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire à raison de 20 périodes par semaine du 15 au 25 mars 2011 en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 16 mars 2011 portant désignation de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire (4^{ème} classée), en qualité d'institutrice primaire temporaire à raison de 20 périodes par semaine du 15 au 25 mars 2011 en remplacement de Mme Virginie van der Straten Waillet, titulaire en congé de maladie ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 16 mars 2011 – Objet 99a

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Virginie van der Straten Waillet, institutrice primaire définitive, en congé de maladie du 15 au 25 mars 2011 ;

Considérant que le remplacement concerne un horaire de 20 périodes par semaine suite à la demande d'interruption de carrière 1/5 temps introduite par Mme Virginie van der Straten Waillet pour la période du 2 décembre 2010 au 2 juin 2011 ;

Vu la candidature de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire, 4^{ème} classée sur la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale en date du 23 juin 2010 ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1. De désigner Mme Krystel SAPIN, préqualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire à raison de 20 périodes par semaine du 15 au 25 mars 2011 en remplacement de Mme Virginie van der Straten Waillet, titulaire en congé de maladie.
2. De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (33^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 16 mars 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire à raison de 12 périodes par semaine dont 7 périodes à charge de la Communauté française et 5 périodes à charge communale du 15 au 25 mars 2011 en remplacement partiel d'une titulaire désignée dans une autre fonction – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 16 mars 2011 portant désignation de Mme Julie Denys, institutrice primaire non-prioritaire, en qualité d'institutrice primaire temporaire à raison de 12 périodes par semaine dont 7 périodes à charge de la Communauté française et 5 périodes à charge communale du 15 au 25 mars 2011 en remplacement partiel de Mme Krystel Sapin, titulaire désignée dans une autre fonction ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 16 mars 2011 – Objet 99b

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance de ce 16 mars 2011 désignant Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire, en qualité d'institutrice primaire temporaire à raison de 20 périodes par semaine du 15 au 25 mars 2011 en remplacement de Mme Virginie van der Straten Waillet en congé de maladie ;

Considérant dès lors la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire, dans l'emploi qu'elle occupait jusqu'au 14 mars 2011 ;

Vu la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale du 23 juin 2010 ;

Considérant que toutes les candidatures primaires prioritaires sont occupées jusqu'au 30 juin 2011 ;

Considérant la pénurie d'enseignants primaires à l'heure actuelle et l'impossibilité de trouver un enseignant disponible pour les 20 périodes précitées ;

Vu la candidature de Mlle Julie Denys, institutrice primaire non-prioritaire, née à Namur le 18 mars 1987, domiciliée 1 rue Vieux Chemin de Jauche à 1367 Autre-Eglise, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré le 3 septembre 2010 par la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur, disponible à raison de 12 périodes par semaine durant la période concernée ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1. De désigner Mlle Julie DENYS, préqualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 15 au 25 mars 2011 à raison de 12 périodes par semaine, dont 7 périodes à charge de la Communauté française et 5 périodes à charge communale.
2. De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (34^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 30 mars 2011 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire, du 28 mars au 30 juin 2011, à raison de 13 périodes par semaine, suite à l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'implantation scolaire de Walhain-centre – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 30 mars 2011 portant désignation de Mme Anne Serneels, institutrice maternelle prioritaire (2^{ème} classée), en qualité d'institutrice maternelle temporaire, du 28 mars au 30 juin 2011, à raison de 13 périodes par semaine, suite à l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'implantation scolaire de Walhain-centre ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 30 mars 2011 – 32^{ème} objet

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les délibérations du Collège communal en ses séances des 12 janvier et 2 février 2011 désignant Mme Anne Serneels, institutrice maternelle prioritaire (2^{ème} classée), en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 10 janvier au 28 février 2011 à raison de 22 périodes par semaine, dont 19 à charge de la Communauté française (13 périodes pour une demi-classe maternelle et 6 périodes pour le remplacement de Mme Nadia Bricart, institutrice maternelle en interruption de carrière à 1/4 temps), ainsi que 3 périodes à charge communale ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 23 février 2011 désignant Mme Anne Serneels, institutrice maternelle prioritaire (2^{ème} classée), en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 1er au 27 mars 2011 à raison de 24 périodes par semaine, dont 19 à charge de la Communauté française (13 périodes pour une demi-classe maternelle et 6 périodes pour le remplacement de Mme Nadia Bricart, institutrice maternelle en interruption de carrière à 1/4 temps), ainsi que 5 périodes à charge communale ;

Considérant l'opportunité de désigner une institutrice maternelle temporaire à raison de 13 périodes par semaine à charge de la Communauté française du 28 mars au 30 juin 2011 en raison de l'ouverture d'une demi-classe maternelle supplémentaire à l'implantation scolaire de Walhain-centre ;

Vu la candidature de Mme Anne Serneels, institutrice maternelle prioritaire, 2^{ème} classée sur la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale en date du 23 juin 2010 ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1. De désigner Mme Anne SERNEELS, préqualifiée, en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 28 mars au 30 juin 2011 à raison de 26 périodes par semaine (13 périodes pour l'ouverture d'une demi-classe à l'implantation scolaire de Walhain-centre depuis le 10 janvier 2011 et 13 périodes pour l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'implantation scolaire de Walhain-centre au 28 mars 2011).
2. De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (35^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 30 mars 2011 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 28 mars au 30 juin 2011 à raison de 19 périodes par semaine à charge de la Communauté française (13 périodes pour l'ouverture d'une demi-classe maternelle et 6 périodes pour le remplacement d'une titulaire en interruption de carrière à 1/4 temps) et à raison de 3 périodes par semaine à charge communale – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 30 mars 2011 portant désignation de Mme Stéphanie Devillé, institutrice maternelle prioritaire (3^{ème} classée), en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 28 mars au 30 juin 2011 à raison de 19 périodes par semaine à charge de la Communauté française (13 périodes pour l'ouverture d'une demi-classe maternelle et 6 périodes pour le remplacement d'une titulaire en interruption de carrière à ¼ temps) et à raison de 3 périodes par semaine à charge communale ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 30 mars 2011 – 33^{ème} objet

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant l'opportunité de désigner une institutrice maternelle temporaire à raison de 13 périodes par semaine à charge de la Communauté française du 28 mars au 30 juin 2011 en raison de l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'implantation scolaire de Perbais ;

Considérant l'opportunité de désigner une institutrice maternelle temporaire à raison de 6 périodes par semaine du 28 mars au 30 juin 2011, en remplacement de Mme Nadia Bricart, institutrice maternelle définitive en interruption de carrière à 1/4 temps ;

Considérant la nécessité de maintenir une aide complémentaire au niveau maternel de l'implantation de Perbais en prenant à charge communale des prestations à raison de 3 périodes par semaine ;

Vu la candidature de Mme Stéphanie Devillé, institutrice maternelle prioritaire, 3^{ème} classée sur la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale en date du 23 juin 2010 ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1. De désigner Mme Stéphanie DEVILLE, préqualifiée, en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 28 mars au 30 juin 2011 à raison de 22 périodes par semaine, dont 19 périodes à charge de la Communauté française (13 périodes pour l'ouverture d'une demi-classe maternelle et 6 périodes pour le remplacement d'une titulaire en interruption de carrière à ¼ temps) ainsi que 3 périodes à charge communale.
2. La présente délibération sera soumise à la ratification du Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (36^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 30 mars 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 29 mars au 8 avril 2011, à raison de 13 périodes par semaine à charge communale et de 11 périodes à charge de la Communauté française, en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 30 mars 2011 portant désignation de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire (4^{ème} classée), en qualité d'institutrice primaire temporaire du 29 mars au 8 avril 2011, à raison de 13 périodes par semaine à charge communale et de 11 périodes à charge de la Communauté française, en remplacement de Mme Valérie Liroux, titulaire en congé de maladie ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 30 mars 2011 – Objet 34a

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 5 janvier 2011 portant désignation de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire (4^{ème} classée), en qualité d'institutrice primaire temporaire du 1^{er} janvier au 28 mars 2011 à raison de 24 périodes par semaine, dont 11 périodes à charge de la Communauté française (8 périodes pour le remplacement de deux titulaires en interruption de carrière partielle pour cause de congé parental et 3 périodes provenant du capital-périodes) et 13 périodes par semaine à charge communale, en remplacement de Mme Valérie Liroux, titulaire en congé de maternité et en écartement pour allaitement ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire (3^{ème} classée), en congé de maladie du 29 mars au 8 avril 2011 ;

Vu la candidature de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire, 4^{ème} classée sur la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale en date du 23 juin 2010 ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour prolonger l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1. De désigner Mme Krystel SAPIN, préqualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 29 mars au 8 avril 2011 à raison de 24 périodes par semaine, dont 11 périodes à charge de la Communauté française (8 périodes pour le remplacement de deux titulaires en interruption de carrière partielle pour cause de congé parental et 3 périodes provenant du capital-périodes) ainsi que 13 périodes à charge communale, en remplacement de Mme Valérie Liroux, titulaire en congé de maladie.
2. De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (37^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 30 mars 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire à raison de 23 périodes par semaine à charge communale du 29 mars au 8 avril 2011 – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 30 mars 2011 portant désignation de Mme Laetitia Raynaud, institutrice primaire non-prioritaire, en qualité d'institutrice primaire temporaire à raison de 23 périodes par semaine à charge communale du 29 mars au 8 avril 2011 ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 13 voix pour et 1 voix contre ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 30 mars 2011 – Objet 34b

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 16 mars 2011 portant désignation de Mme Laetitia Raynaud, institutrice primaire non-prioritaire, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 1^{er} au 28 mars 2011 à raison de 23 périodes par semaine à charge communale ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance de ce 30 mars 2011 portant désignation de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire (4^{ème} classée), en qualité d'institutrice primaire temporaire du 29 mars au 8 avril 2011, à raison de 11 périodes par semaine à charge de la Communauté française et de 13 périodes par semaine à charge communale, en remplacement de la titulaire en congé de maladie ;

Considérant l'opportunité de pourvoir au remplacement de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire (4^{ème} classée), en désignant une institutrice primaire temporaire à raison de 23 périodes par semaine à charge communale du 28 mars au 8 avril 2011 ;

Vu la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale du 23 juin 2010 ;

Considérant que toutes les candidatures primaires prioritaires sont occupées à la date du 29 mars 2011 ;

Vu la candidature de Mme Laetitia Raynaud, institutrice primaire non-prioritaire, née à Etterbeek le 10 octobre 1984, domiciliée Place du 7^{ème} Tirailleur marocain 2/1 à 1450 Chastre, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré le 22 juin 2007 par la Haute Ecole Albert Jacquard de Namur ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour prolonger l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1. De désigner Mme Laetitia Raynaud, préqualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 29 mars au 8 avril 2011 à raison de 23 périodes par semaine à charge communale.
2. De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (38^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 30 mars 2011 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 1^{er} avril au 15 mai 2011 en remplacement de la titulaire en congé de maladie (3^{ème} prolongation) – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 30 mars 2011 portant désignation de Mme Virginie Hardenne, institutrice maternelle prioritaire (1^{ère} classée) en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 1^{er} avril au 15 mai 2011 en remplacement de Mme Marie-Françoise Lauvaux, titulaire en congé de maladie (3^{ème} prolongation) ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 30 mars 2011 – 35^{ème} objet

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les délibérations du Collège communal en ses séances des 12 janvier, 2 février et 2 mars 2011 portant désignation de Mme Virginie Hardenne, institutrice maternelle prioritaire (1^{ère} classée) en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 10 janvier au 31 mars 2011 en remplacement de Mme Marie-Françoise Lauvaux, institutrice maternelle définitive en congé de maladie ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Marie-Françoise Lauvaux, institutrice maternelle définitive, en congé de maladie (3^{ème} prolongation) du 1^{er} avril au 15 mai 2011 ;

Vu la candidature de Mme Virginie Hardenne, institutrice maternelle prioritaire, 1^{ère} classée sur la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale en date du 23 juin 2010 ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour prolonger l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents,

DECIDE :

1. De désigner Mme Virginie HARDENNE, préqualifiée, en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 1^{er} avril au 15 mai 2011, en remplacement de Mme Marie-Françoise Lauvaux, titulaire en congé de maladie (3^{ème} prolongation).
2. La présente délibération sera soumise à la ratification du Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (39^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 20 avril 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 9 avril au 30 juin 2011 à raison de 23 périodes par semaine à charge communale – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance 20 avril 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 9 avril au 30 juin 2011, à raison de 23 périodes par semaine à charge communale ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 20 avril 2011 – 52^{ème} objet

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 30 mars 2011 portant désignation de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire (4^{ème} classée), en qualité d'institutrice primaire temporaire du 29 mars au 8 avril 2011, à raison de 11 périodes par semaine à charge de la Communauté française et de 13 périodes par semaine à charge communale, en remplacement de Mme Valérie Liroux, institutrice primaire prioritaire (3^{ème} classée) en congé de maladie ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 30 mars 2011 portant désignation de Mme Laetitia Raynaud, institutrice primaire non-prioritaire, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 29 mars au 8 avril 2011 à raison de 23 périodes par semaine à charge communale en remplacement de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire (4^{ème} classée) ;

Considérant l'opportunité de désigner une institutrice primaire temporaire à raison de 23 périodes par semaine à charge communale à partir du 9 avril 2011, suite à la reprise de ses fonctions par Mme Valérie Liroux ;

Vu la candidature de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire, 4^{ème} classée sur la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale en date du 23 juin 2010 ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1. De désigner Mme Krystel SAPIN, préqualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 9 avril au 30 juin 2011 à raison de 23 périodes par semaine à charge communale.
2. De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (40^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 20 avril 2011 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire à raison de 20 périodes par semaine du 26 avril au 5 mai 2011 en remplacement de la titulaire en congé de maladie (3^{ème} prolongation) – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 20 avril 2011 portant désignation de Mme Maïté Meert, institutrice maternelle non prioritaire, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à raison de 20 périodes par semaine du 26 avril au 5 mai 2011 en remplacement de Mme Nadia Bricart, titulaire en congé de maladie (3^{ème} prolongation) ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, aux Inspectrices cantonales, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en sa séance du 20 avril 2011 – 53^{ème} objet

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les délibérations du Collège communal en ses séances des 9, 23 février et 16 mars 2011 portant désignation de Mme Maïté Meert, institutrice maternelle non prioritaire, en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 7 février au 8 avril 2011 en remplacement de Mme Nadia Bricart, titulaire en congé de maladie ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Nadia Bricart, institutrice maternelle définitive, en congé de maladie (3^{ème} prolongation) du 26 avril au 5 mai 2011 ;

Vu la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale du 23 juin 2010 ;

Considérant que toutes les candidatures maternelles prioritaires sont occupées jusqu'au 30 juin 2011 ;

Vu la candidature de Mme Maïté Meert, épouse Staquet, institutrice maternelle non prioritaire, née à Ottignies Louvain-la-Neuve le 22 juillet 1983, domiciliée 46 rue du Joncqoy à 1457 Walhain, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle et de psychomotricité lui délivré le 30 juin 2005 par l'Hénac de Champion ;

Considérant que l'intéressée remplit les conditions requises pour prolonger l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner Mme Maïté MEERT, préqualifiée, en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 26 avril au 5 mai 2011 en remplacement de Mme Nadia Bricart, titulaire en congé de maladie.

2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

SEANCE PUBLIQUE

Même séance (41^{ème} objet)

TRAVAUX : Proposition étrangère à l'ordre du jour, formulée par M. le Conseiller Marcel BOURLARD, dans les termes suivants :

« Rapport du Collège sur l'état des travaux réalisés et à réaliser de la route « Drève Chèvequeue » et suite jusqu'à la rue Gailly – Relations de la Commune avec l'entrepreneur notamment au plan financier – Raisons de la suspension des activités – Etat de la sécurité routière (évitements, éclairage, incidents divers...) – Information »

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entendu la question de M. le Conseiller Marcel Bourlard ;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Travaux, précisant la chronologie du chantier, ainsi que le calendrier des travaux encore à réaliser en vue de finaliser la réfection complète de la Drève Chèvequeue jusqu'à la rue Gailly ;

Prend pour information les questions et réponses échangées.

Même séance (42^{ème} objet)

TRAVAUX : Proposition étrangère à l'ordre du jour, formulée par M. le Conseiller Marcel BOURLARD, dans les termes suivants :

« Rapport du Collège sur l'état des travaux réalisés et à réaliser pour la maison sociale dite « Saint-Vincent », rue Saint-Vincent à Nil – Information »

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entendu la question de M. le Conseiller Marcel Bourlard ;

Entendu la réponse de Mme l'Echevine Agnès Namurois, chargée du Logement, précisant le planning des prochaines étapes des travaux de finition en matière de peinture et d'ameublement afin que la réoccupation de cette maison puisse avoir lieu à la rentrée de septembre ;

Prend pour information les questions et réponses échangées

La séance est levée à 21h32.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

La Présidente,

Ch. LEGAST

L. SMETS

En annexe : Tableau du cadre du personnel communal visé au 23^{ème} objet

Cadre du Personnel au 01/01/2010				REPARTITION DU PERSONNEL		
DIVISION	NIVEAU	ECHELLES	CADRE	Statutaire	Contr.subvent. (APE, Activa, Maribel, Awiph, ONE, SPW)	Contractuel
A. Personnel administratif						
Secrétaire communal	légal		1	1		
Receveur communal	légal		1	1		
Chef de bureau administratif	A	A1-A2	1	1		
Employés d'administration	D	D1-D2-D3-D4-D5-D6	10	6	3	1
Auxiliaire d'administration	E	E1-E2-E3	1		1	
B. Personnel spécifique						
Attaché spécifique (Conseiller Aménag.)	A	A1sp.-A2sp.	1	1		
Attaché spécifique (Conseiller Envir.)	A	A1sp.-A2sp.	1		1	
Gradué spécifique (finances)	B	B1-B2-B3	1		1	
Gradué spécifique (urbanisme)	B	B1-B2-B3	1			1
Gradué spécifique (archives)	B	B1-B2-B3	1		1	
C. Personnel technique						
Chef de bureau technique	A	A1-A2	1	1		
Agent technique en chef	D	D9-D10	2	2		
Agent technique	D	D7-D8	2	1	1	
D. Personnel ouvrier						
Ouvriers qualifiés	D	D1-D2-D3-D4	15	6	7	2
Auxiliaires professionnels	E	E1-E2-E3	5	2	3	
E. Personnel d'entretien et de garderie						
Ouvrier qualifié - entretien	D	D1-D2-D3-D4	1	1		
Auxiliaires professionnel(le)s - entretien	E	E1-E2-E3	7	3	2	2
Auxiliaires professionnel(le)s - garderie	E	E1-E2-E3	9	3	3	3
Totaux			61	29	23	9
F. Personnel occasionnel ou à titre précaire						
Etudiants / Moniteurs			variable	(CDD/quinzaine juillet et août + semaine Pâques et Toussaint)		
G. Personnel enseignant						
Régime particulier						

